

adopted one agenda or the other, and they will then be referred to the General Assembly for its consideration.

Mr. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*translated from Spanish*): Consequently, if this documentation submitted to the Assembly and referred to the Committee has not vanished *en route*, I think that it would be advisable not only to adopt these items of the agenda, as proposed, but also that they should be considered in the First Committee, the Political Committee, in the first instance, because, in spite of the immense complexity of the problem, it would seem that that is the proper Committee, and secondly, because it seems to be a simple question of procedure, as the President has said.

In any case we ought to be gratified that this question has been submitted to us. And if it is true, as I know it is, that the eyes of the world and the expectations of mankind are fixed on this Assembly and its work, not on account of peace alone, but also on account of world conditions, and since we are expected to secure what should be a just peace, let us devote ourselves to this task and endeavour to ensure that the immense sacrifices of the world to rid itself of the burden of injustice for generations to come will not have been in vain.

With this hope on the part of Uruguay, I leave this rostrum before entering into the substance of the question.

The PRESIDENT: I think we should adjourn now. If there are no other speakers, I will consider this item adopted. It is adopted.

The Assembly will adjourn and reconvene at 3 p.m.

The Assembly rose at 1.22 p.m.

SEVENTY-FIRST PLENARY MEETING

Held in the General Assembly Hall at Flushing Meadow, New York, on Thursday, 1 May 1947, at 3 p.m.

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

11. Continuation of the discussion of the report of the General Committee on the provisional agenda and the supplementary list (document A/298)

The PRESIDENT: The seventy-first plenary meeting of the General Assembly is called to order.

We will now turn to the second part of the report of the General Committee which deals with the supplementary list. The report reads as follows:

"The General Committee, after due consideration of the supplementary list (document A/294) at its twenty-ninth, thirtieth and thirty-first meetings, decided not to recom-

ordre du jour—celui-ci ou un autre—et ils reviendront ensuite devant l'Assemblée générale.

M. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*traduit de l'espagnol*): Par conséquent, si cette documentation soumise à l'Assemblée et envoyée au Bureau n'a pas péri au cours de ses délibérations, je crois qu'il convient, non seulement d'approuver ces points de l'ordre du jour tels que le Bureau nous les propose, mais aussi de les faire examiner en premier lieu par la Première Commission (Commission des questions politiques), car il semble, malgré la grande complexité du problème, que la question soit de son ressort, et aussi parce qu'il semble qu'il y ait là une simple question de règlement, comme l'a fait observer le Président.

De toute manière, nous devons nous féliciter de voir cette question portée devant l'Assemblée générale. Et s'il est vrai — et cela est vrai — que les yeux du monde et l'espérance de l'humanité sont tournés vers cette Assemblée, vers les travaux de cette Assemblée, livrons-nous à ces travaux, non seulement pour sauvegarder la paix elle-même, mais aussi pour assurer au monde une paix fondée sur la justice, et agissons de telle manière que n'aient pas été vains les immenses sacrifices consentis par l'humanité pour alléger de son fardeau d'injustice le destin des générations futures.

Après avoir exprimé ce vœu de l'Uruguay, je quitte cette tribune sans entrer dans le fond de la question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que nous pouvons maintenant lever la séance. Si aucun autre orateur ne désire prendre la parole, je considérerai le point comme adopté. Il est adopté.

La séance est levée; l'Assemblée se réunira de nouveau à 15 heures.

La séance est levée à 13 h. 22.

SOIXANTE ET ONZIÈME SEANCE PLENIERE

Tenue dans la salle de l'Assemblée générale à Flushing Meadow, New-York, le jeudi 1^{er} mai 1947, à 15 heures.

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

11. Suite de la discussion du rapport du Bureau sur l'ordre du jour provisoire et la liste supplémentaire (document A/298)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La soixante et onzième séance plénière de l'Assemblée générale est ouverte.

Nous passons maintenant à la seconde partie du rapport du Bureau dans laquelle il est question de la liste supplémentaire. Le rapport est rédigé comme suit:

"Le Bureau, après avoir dûment examiné la liste supplémentaire (document A/294) au cours de ses vingt-neuvième, trentième et trente et unième séances, a décidé de ne pas

mend the inclusion of the item entitled 'The termination of the mandate over Palestine and the declaration of its independence' submitted by the Governments of Egypt, Iraq, Syria, Lebanon and Saudi Arabia.

"One member voted for the recommendation to include the item on the agenda, eight members voted against and five abstained."

You will notice that the General Committee, on a proposal to recommend the inclusion of this item in the agenda of the General Assembly, voted as follows: one member voted affirmatively, eight members voted negatively, and five members abstained. In cases of this character, where the General Committee votes against the inclusion of an item in the agenda of the General Assembly, it nevertheless has an obligation to make a report to the General Assembly with regard to its decision not to recommend the inclusion of the item.

However, our procedure during the plenary meeting of this Assembly must be as follows: under rule 18, additional items submitted to the Secretary-General after the stipulation of the provisional agenda shall be placed on a supplementary list which shall be communicated to the Members of the United Nations as soon as possible. Furthermore, according to rule 17, additional items require a two-thirds majority of the Members present and voting before they can be included in the agenda of the General Assembly.

Therefore, I put the following proposal to this body: Do you favour the inclusion of the item on the supplementary list entitled "The termination of the mandate over Palestine and the declaration of its independence" in the agenda of the General Assembly?

The matter is now open for discussion.

MR. DE LAVALLE (Peru) (*translated from Spanish*): The delegation of Peru desires to state its attitude towards the second item in the report of the General Committee submitted for consideration by the Assembly.

Peru shares with the nations represented at this Assembly the serious international responsibility signified by the intervention of the United Nations in the Palestine controversy, and, in this debate, is fortunate to have no interests or commitments likely to affect its impartiality and weaken the firmness of its resolve to contribute to the achievement of a proper and just solution which shall secure Palestine's future peace and enable her inhabitants to live together in harmony and prosperity in a land which is at once the seat of ancient civilizations and the fountainhead of sacred inspiration.

Peru, by principle, sentiment and tradition, is in favour of independence and respect for the free self-determination of peoples, but she considers that the great difficulties of the Palestine

recommander que soit inscrit à l'ordre du jour le point intitulé: "Cessation du mandat sur la Palestine et proclamation de l'indépendance de ce pays", présenté par les Gouvernements de l'Egypte, de l'Irak, de la Syrie, du Liban et de l'Arabie saoudite.

"Un membre a voté en faveur de la recommandation tendant à inscrire le point à l'ordre du jour, huit membres ont voté contre et cinq se sont abstenus."

Vous remarquerez que le Bureau a voté de la façon suivante sur une proposition tendant à recommander l'inscription de ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale: un membre a voté pour, huit membres ont voté contre et cinq membres se sont abstenus. Dans un cas de ce genre où il vote contre l'inscription d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, le Bureau est néanmoins obligé de faire rapport à l'Assemblée générale sur sa décision de ne pas recommander l'inscription du point en question.

Toutefois, au cours de la séance plénière de cette Assemblée, nous devons nous conformer à la procédure suivante: aux termes de l'article 18, les nouvelles questions soumises au Secrétaire général après l'établissement de l'ordre du jour provisoire figurent sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres des Nations Unies aussitôt que possible. De plus, aux termes de l'article 17, les questions supplémentaires doivent être acceptées à la majorité des deux tiers des Membres présents et votant, avant d'être inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

En conséquence, je sou mets la proposition suivante à cette Assemblée: êtes-vous en faveur de l'inscription, sur la liste supplémentaire, du point suivant: "Cessation du mandat sur la Palestine et proclamation de l'indépendance de ce pays"?

La discussion est ouverte.

M. DE LAVALLE (Pérou) (*traduit de l'espagnol*): La délégation du Pérou désire préciser son attitude à l'égard du deuxième point que le rapport du Bureau de l'Assemblée soumet à nos délibérations.

Le Pérou partage l'inquiétude des nations représentées dans cette Assemblée devant la grave responsabilité internationale qu'assume l'Organisation des Nations Unies en intervenant dans la controverse palestinienne. La délégation péruvienne a heureusement l'avantage de participer à ces débats sans y avoir d'intérêts, ni avoir pris d'engagements susceptibles de troubler son impartialité ou d'ébranler sa ferme résolution de contribuer à la recherche d'une solution convenable et juste qui assure, à l'avenir, la paix et le bien-être d'une communauté harmonieuse et prospère sur cette terre qui a été le siège de cultures antiques et la source d'inspirations sacrées.

De par ses principes, ses sentiments et ses traditions, le Pérou est partisan de l'indépendance et respectueux du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes; mais il estime que les

problem, which has so often been brought up and which is still without any satisfactory solution, impose on the United Nations the inescapable duty of making a most careful and thorough study of this problem. The various solutions of the problem which have been proposed and widely disputed demonstrate the necessity that they be re-examined and considered in the light of facts and realities and of the interests and future of the peoples concerned in the problem's solution, peoples whose aspirations and desires deserve our profound sympathy.

Peru agreed to take part in this special session of this Assembly, which was convened for a concrete and specific purpose, and she does not consider it desirable to hasten debate on any substantive solution of the question before the committee to be appointed has made the necessary preliminary studies. An immediate debate on any specific solution would have the drawback of disturbing the quiet and impartial investigation which we desire to undertake as a guarantee of a proper solution. There is a contradiction between the idea that it is necessary to set up a committee with the maximum guarantee of impartiality for the purpose of preparing a report for submission to the regular General Assembly, and the holding at this special session of a full-dress debate on any concrete solution of a problem which we have to study and know as it really is, and in all its essential and incidental aspects, as a guarantee of the correctness and authority of the solution which will have to be adopted and recommended by the United Nations in due course.

On these grounds the delegation of Peru defines its attitude as follows: It desires that the agenda of this session of the Assembly be restricted, in accordance with the purpose for which it was summoned, to the appointment of a special committee, and that the Assembly give the committee the necessary powers to undertake a complete and thorough investigation of the problem, whilst affording the parties concerned the most ample opportunities of setting forth their rights and interests.

The PRESIDENT: I confess that I do not understand Spanish. (*Laughter.*) If I did, I would have asked, as I have already asked previously, that the representative of Peru limit his speech to the subject of item 2 of the report of the General Committee.

Mr. ANTAKI (Syria): I wish to say a few words about the refusal by the General Committee of the General Assembly to admit the additional item proposed by the Syrian Government and communicated to all States Members on the supplementary list in conformity with rule 18 of the provisional rules of procedure.

Before discussing the matter, however, may I express my appreciation for the manner in which the debates have been carried on for several meetings, the result of the ability and patience of the distinguished President of the

grandes difficultés du problème palestinien, posé tant de fois sans jamais avoir reçu de solution satisfaisante, imposent aux Nations Unies le devoir inéluctable de l'étudier attentivement et de façon complète. Les diverses solutions proposées et longuement débattues montrent la nécessité de les examiner de nouveau à la lumière des faits et des réalités, en tenant compte des besoins et en pensant à l'avenir des peuples intéressés à la solution du problème et dont les aspirations et les désirs méritent notre profonde sympathie.

Le Pérou a accepté de participer à cette session extraordinaire de l'Assemblée générale, convoquée dans un but concret et précis, et il estime qu'il n'est pas souhaitable de précipiter un débat pour arriver à une solution pratique de la question, avant de pouvoir s'appuyer sur l'indispensable étude préliminaire qu'effectuera la commission que nous envisageons de créer. Un débat immédiat sur n'importe quelle solution précise offre l'inconvénient de troubler l'examen serein et impartial que nous désirons voir poursuivre, comme garantie d'une solution convenable. Il existe une contradiction entre l'idée qu'il est nécessaire de constituer une commission offrant les plus grandes garanties d'impartialité et chargée de préparer un rapport qu'elle soumettra à l'examen de l'Assemblée générale ordinaire, et le fait d'ouvrir, au cours de cette session extraordinaire, une discussion de fond tendant à une solution concrète du problème que nous avons absolument besoin d'étudier et de connaître dans toute sa réalité et sous tous ses aspects essentiels et accessoires, si nous voulons garantir la sagesse et l'autorité de la solution qu'adopteront et recommanderont en temps opportun les Nations Unies.

Pour ces motifs, la délégation du Pérou précise son attitude dans les termes suivants. Elle désire que l'ordre du jour de cette session extraordinaire de l'Assemblée soit limité, ainsi que l'a prévu sa convocation, à la nomination d'une commission d'enquête, et que l'Assemblée accorde à la commission les pouvoirs nécessaires pour effectuer une enquête complète et intégrale du problème, en donnant à chacune des parties intéressées la plus grande faculté de faire valoir leurs droits et leurs intérêts.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'avoue que je ne comprends pas l'espagnol. (*Rires.*) Si je le comprenais, j'aurais demandé au représentant du Pérou, comme je l'ai déjà fait, de limiter son discours au point 2 du rapport présenté par le Bureau.

M. ANTAKI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je désire dire quelques mots au sujet du refus du Bureau de l'Assemblée d'accepter la nouvelle question que le Gouvernement syrien proposait d'inscrire sur la liste supplémentaire communiquée à tous les Etats Membres, conformément à l'article 18 du règlement intérieur provisoire.

Toutefois, avant de discuter de cette question, je voudrais dire combien je suis heureux de la façon dont se sont déroulés les débats au cours de ces dernières séances grâce à la compétence et à la patience du Président de l'Assemblée

General Assembly, and the great interest, the keen interest shown by all members of the General Committee regarding the question presented to them.

But I disagree totally with the conception of the majority of the members of the General Committee on the rules of procedure which we have to obey.

If the interpretation embodied in the report is to be taken as a precedent for future special sessions, I am afraid it will simply mean that grave consequences will result, namely that the submission of any Member's proposal for the insertion of an additional item will depend not on a decision of the majority of the Members of the General Assembly, but on the simple majority of a fourteen member committee known as the General Committee, unless an appeal is made to the General Assembly itself; and everyone knows it is most unpleasant, as much to the requesting Member as it is to the other Members as a body, to hear interminable debates on procedural matters, when much less effort and time could be spent in discussing the substance of the matter.

Mr. President, may I first of all invoke your own authoritative conception of the task of the General Committee. You stated it very clearly from the very first meeting; in reply to the reference by the representative of India to a recent debate in the British House of Lords, you stated as follows: "I again call the attention of the members of this Committee to the duties of our General Committee. We only have procedural attributions, and this Committee must keep its own and must not invoke the attributions and functions of the other committees or of the Assembly."¹

I agree entirely, Mr. President, with this and with other statements which you so wisely made in the course of the first meeting of the General Committee. But I observe that despite these statements, the decision arrived at by the majority was not in conformity with the attributions specified in rule 33 of our provisional rules of procedure.

The provisions concerning this matter are laid down in rules 17 and 18 and rule 33 of the provisional rules of procedure. The first two rules (17 and 18), specify the conditions for the inclusion of additional items in the agenda of a special session, and the last one (rule 33) determines the General Committee's attributions, including those regarding the agenda.

Rule 33 states that the General Committee shall consider applications for the inclusion of additional items in the agenda and shall report thereon to the General Assembly. This rule 33 ends with these words: "It shall not, however, decide any political question." All this is very clear in itself. The General Committee can,

¹ The representative of Syria was quoting the verbatim report of the 28th meeting of the General Committee; the official text may be found in the *Official Records of the First Special Session of the General Assembly*, Volume II.

générale, grâce aussi au grand intérêt, et même au vif intérêt, qu'ont manifesté tous les membres du Bureau pour la question qui leur a été soumise.

Mais je n'accepte absolument pas la façon dont la majorité des membres du Bureau interprètent le règlement intérieur auquel nous devons nous conformer.

Si l'interprétation que contient le rapport doit constituer un précédent pour les sessions extraordinaires à venir, je crains que de graves conséquences ne s'ensuivent et plus particulièrement que la présentation d'une proposition émanant d'un Membre quelconque et tendant à l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour, dépende non d'une décision de la majorité des Membres de l'Assemblée générale, mais de la simple majorité d'un comité de quatorze membres connu sous le nom de Bureau, à moins qu'on n'en appelle à l'Assemblée générale elle-même. Tout le monde sait qu'il est extrêmement déplaisant, aussi bien pour le Membre qui présente une requête que pour les autres Membres, d'entendre pendant de longues heures des débats sur des questions de procédure, alors que la discussion sur le fond de la question demanderait beaucoup moins d'efforts et de temps.

Monsieur le Président, je me permets d'invoquer tout d'abord votre propre conception de la tâche du Bureau; elle fait autorité. Le représentant de l'Inde ayant fait allusion à un récent débat à la Chambre des lords, vous avez déclaré très nettement: "J'attire de nouveau l'attention du Bureau sur notre tâche. Nos attributions se limitent à des questions de procédure, le Bureau ne doit pas outrepasser ses attributions ni assumer celles des autres commissions ou de l'Assemblée".

J'approuve entièrement cette déclaration, Monsieur le Président, et j'approuve également celles que vous avez si judicieusement faites au cours de la première réunion du Bureau. Mais je remarque qu'en dépit de ces déclarations, la décision prise à la majorité n'est pas conforme aux attributions définies à l'article 33 de notre règlement intérieur provisoire.

Les règles relatives à cette question figurent aux articles 17, 18 et 33 du règlement intérieur provisoire. Les deux premiers articles (17 et 18) précisent les conditions dans lesquelles des questions supplémentaires peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une session extraordinaire, et le troisième article (article 33) fixe les attributions du Bureau, y compris celles qui ont trait à l'ordre du jour.

L'article 33 porte que le Bureau étudie les demandes d'inscription de questions nouvelles à l'ordre du jour et fait rapport à leur sujet à l'Assemblée générale. Cet article se termine par ces mots: "Il ne prendra toutefois de décisions sur aucune question politique." Tout cela est très clair en soi. En conséquence, le Bureau ne

¹ Le représentant de la Syrie cite le compte rendu sténographique de la 28ème séance du Bureau; le texte officiel se trouve aux *Procès-verbaux officiels de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale*, Volume II.

therefore, consider applications for the inclusion of additional items only under rules 17 and 18. This means that if, in the course of a special session, a matter which has not obtained the two-thirds majority required by rule 17 is again brought before the General Committee, this Committee could refuse to consider such applications under rule 17.

It also means that the General Committee should refuse, under rule 18, to include any additional item presented later than the fifth day preceding the opening of the special session.

All that is a matter of procedure, and the General Committee is concerned with all that, but only that. The General Committee cannot go any further. It cannot in any manner decide upon the insertion or non-insertion of the additional item on other considerations because all such considerations would necessarily be political, and we know that the political domain is forbidden to the General Committee.

I shall now try to recapitulate the reasons developed by those Members who have opposed our additional item.

Our colleagues will certainly admit that no objection of a purely procedural character has been or could have been raised, because our request was presented to the Secretary-General on 22 April, which was well before 28 April, at which time the special session was summoned. All other considerations invoked by the Members voting against our item are not procedural.

They are as follows: 1. absence of Jewish organizations authorized to appear before the Assembly; 2. lack of sufficient information; 3. eventual repercussions on the present state of affairs in Palestine.

I am going to review these considerations very rapidly.

1. Absence of Jewish organizations authorized to appear. First of all, I wish to answer our Polish colleague who felt that the Arab cause should be heard but who abstained from voting for the item because, he said, it could not be placed on the agenda before the solution of the question relating to the hearing of the Jewish organizations. This is not sufficient reason to refuse the insertion of the additional item. The Syrian delegation has asked for this insertion as a Member of the United Nations. It is only after the item has been inserted that all other questions may be raised and receive adequate solution. Suffice it to remind our Polish colleague now that the General Assembly is an assembly of nations organized in States and nothing else. His argument is not pertinent.

2. The second reason given is the lack of sufficient information on the part of the Members composing the General Assembly. Some of the

peut examiner les demandes d'inscription de questions nouvelles à l'ordre du jour que dans les limites des articles 17 et 18. Donc, si au cours d'une session extraordinaire une question qui n'a pas obtenu la majorité des deux tiers exigée par l'article 17 est à nouveau soumise au Bureau, celui-ci pourrait, aux termes de l'article 17, refuser d'examiner cette demande.

Cela signifie également que le Bureau doit, aux termes de l'article 18, refuser d'inscrire toute question supplémentaire qui lui est soumise après le cinquième jour précédant l'ouverture de la session extraordinaire.

Tout cela est du domaine de la procédure et le Bureau doit s'en occuper, mais ne doit s'occuper que de cela. Le Bureau ne peut aller plus loin. Il ne peut en aucune façon décider d'inscrire ou de ne pas inscrire de nouvelles questions à l'ordre du jour en invoquant d'autres raisons qui auraient nécessairement un caractère politique, car nous savons que le domaine politique est interdit au Bureau.

Je vais essayer maintenant de résumer les arguments présentés par les Etats Membres qui se sont opposés à l'inscription de la question supplémentaire que nous proposons.

Nos collègues admettront, sans aucun doute, qu'on ne nous a pas présenté, qu'on n'aurait pas pu nous présenter d'objections relevant du domaine de la procédure, car notre demande a été présentée au Secrétaire général le 22 avril, c'est-à-dire bien avant le 28 avril, jour de la convocation de la session extraordinaire. Tous les autres arguments invoqués par les Membres qui se sont opposés à l'inscription de notre question supplémentaire n'ont aucun rapport avec la procédure.

Les voici: 1. absence d'organisations juives autorisées à se présenter devant l'Assemblée. 2. absence de renseignements suffisants; 3. répercussions éventuelles sur la situation actuelle en Palestine.

Je vais, très rapidement, passer ces arguments en revue.

1. Absence d'organisations juives autorisées à se présenter devant l'Assemblée. Je tiens tout d'abord à répondre à notre collègue polonais qui estime qu'il faut permettre aux Arabes de plaider leur cause, mais qui s'est abstenu de voter dans ce sens car, disait-il, on ne peut inscrire ce point à l'ordre du jour avant d'avoir résolu la question de savoir si l'on accordera audience aux organisations juives. Ce n'est pas une raison suffisante pour refuser l'inscription de notre question supplémentaire. La délégation syrienne, en tant que Membre des Nations Unies, a demandé l'inscription de cette question. Ce n'est que lorsqu'elle sera inscrite à l'ordre du jour qu'il sera possible de discuter et de résoudre toutes les autres questions. Je me contenterai de rappeler à mon collègue polonais que l'Assemblée générale est une assemblée de nations organisées en Etats et rien d'autre. Son argument n'est pas pertinent.

2. La seconde raison invoquée est l'insuffisance des renseignements dont disposent les Membres de l'Assemblée générale. Certains

Members have stated their partial or total lack of knowledge of this simple problem, terribly complicated by Zionist propaganda all over the world.

This reason might be a good one if those Members had been urged to cast a vote at once on this vital issue. But no such vote was requested. The vote was only on the inclusion of the item in the agenda, precisely in order to give them the necessary information. After hearing the discussion—but only then—they could, of course, say that they were still insufficiently informed and needed more time to consider the matter or to collect further information or to consult with their respective Governments.

However, a plain refusal to hear anything about the matter, right from the beginning, is a refusal to hear a matter which is disturbing peace in Palestine and which is having the worst consequences in regard to the social, political and economic life not only of Palestine, but also of all the States of the Arab world and of the Middle East.

What is still more difficult to understand is that the same Members seemed, at the same time, to be urging an immediate vote on the United Kingdom's proposal relating to the appointment of a special committee on Palestine. This means that, without being willing to hear more about the substance of the question, which seems obscure to them, they are ready to instruct a special committee and to define its terms of reference. But how could that be done before the matter has been studied and those Members who know more about it have been given an opportunity to submit their knowledge to the scrutiny and consideration of their colleagues?

3. The third reason given by some of the Members related to the repercussions on the present state of affairs in Palestine. Members who raised this argument of untimeliness expressed the apprehension that the additional item of the Arab States might have grave repercussions in Palestine.

First, such an argument should not be developed or considered by the General Committee, because it is a purely political one, and rule 33 does not allow any decision on political questions. This reason having been raised before the General Committee, the logical consequence should have been to insert the item in the agenda, and the General Assembly would then have referred the whole matter to the Political and Security Committee for report and consideration.

Secondly, this argument of untimeliness is a most dangerous one. Far from serving the cause of peace and tranquillity in Palestine, it may be so interpreted as to give a wrong idea to the terrorists about the profitability of their enterprise.

Membres ont déclaré qu'ils ignoraient tout ou partie de ce problème, simple en soi, mais terriblement compliqué par la propagande sioniste, qui s'exerce dans le monde entier.

Cette raison serait valable si l'on avait demandé aux Membres en question de voter immédiatement sur ce problème vital. Mais ce n'est pas ce qu'on leur demandait. Il s'agissait seulement de voter sur l'inscription de cette question supplémentaire à l'ordre du jour, justement pour permettre aux représentants d'obtenir les renseignements nécessaires. Après avoir entendu la discussion (et seulement alors), ils pourront dire qu'ils sont toujours insuffisamment informés et qu'ils ont besoin d'un délai supplémentaire pour examiner la question, ou pour avoir d'autres renseignements ou pour consulter leurs Gouvernements respectifs.

Toutefois, refuser purement et simplement, de prime abord, de rien entendre sur cette question équivaut à refuser de s'informer sur une question qui trouble la paix en Palestine et qui a des conséquences sociales, politiques et économiques des plus déplorables, non seulement pour la Palestine, mais pour tous les Etats du monde arabe et du Moyen-Orient.

Ce qui est encore plus difficile à comprendre, c'est qu'en même temps ces Membres aient paru insister pour que l'on votât immédiatement sur la proposition du Royaume-Uni relative à la nomination d'une commission spéciale pour la Palestine. Ce qui signifie que, sans vouloir s'informer plus avant du fond de la question, qui pourtant leur semble obscure, ils sont prêts à constituer une commission spéciale et à définir son mandat. Mais comment peut-on faire cela avant d'avoir étudié la question et avant d'avoir fourni, aux Membres qui la connaissent mieux, l'occasion de soumettre les renseignements qu'ils possèdent à l'étude et à l'examen minutieux de leurs collègues?

3. La troisième raison invoquée par certains Membres a trait aux répercussions possibles sur les événements qui se déroulent actuellement en Palestine. Les Membres qui ont présenté cet argument d'inopportunité ont exprimé la crainte que ce point supplémentaire proposé par les Etats arabes n'ait des répercussions graves en Palestine.

Tout d'abord, ce n'est pas au Bureau qu'il appartient d'exposer ni d'examiner un argument de ce genre, dont le caractère est purement politique. Or l'article 33 interdit au Bureau toute décision sur des questions politiques. Cette objection ayant été soulevée devant le Bureau, l'inscription de la question à l'ordre du jour aurait dû s'ensuivre logiquement et l'Assemblée générale aurait alors renvoyé l'affaire à la Commission des questions politiques et de sécurité aux fins de rapport et d'examen.

Deuxièmement, cet argument d'inopportunité est extrêmement dangereux. Loin de servir la cause de la paix et de la tranquillité en Palestine, il permet aux terroristes d'entretenir des idées fausses quant aux bénéfices qu'ils peuvent tirer de leur activité.

Of course, the fear of repercussions that has been expressed is not a fear that the Arabs will revolt. The Arabs of Palestine are asked to exercise patience. They have done so, although at the same time a real invasion is taking place, an invasion against the rights of the people of Palestine, and without any consideration for law and order. The Arabs have satisfied themselves with an appeal to the United Nations. It is not because their case is rightly considered at this international forum in conformity with the principles of the Charter that they may revolt.

Those whose feelings may be different are the terrorists. It is feared that these persons in Palestine and abroad may dislike to hear a full exposition of the Arab case, which asks an elementary justice and which has for so long been kept out of the foreign press and radio.

The most dangerous point in this connexion is that a doubt may be created in the hearts of Arabs all over the world, and also in the minds of many other peoples, about the very application of the principles of the Charter of the United Nations. A representative . . .

The PRESIDENT: I want to interrupt the speaker to ask him to talk about item 2, which is now under consideration. I do not know what the speaker has said about that matter up to this point.

Mr. ANTAKI (Syria): Mr. President, I regret that I disagree totally with what you are saying. With due respect for the Chair, I state that I am refuting the arguments that have been developed for not admitting our item to the agenda. It is my right—and I say that it is my full right—to defend the item and to attack any argument that has been developed against it.

If you do not accept the idea that I may defend the proposal to place the item on the agenda, and to refute what has been said against it, I wonder what I am permitted to say. I am not speaking of the Palestinian question; I am not developing any of the arguments in support of our case. I am only repudiating those arguments which have been developed and showing that they do not fall within the attributions of the General Committee. I am explaining why those arguments are wrong; I am explaining why they are not pertinent. If that is not permitted, what else can I say?

The PRESIDENT: The reply given to the Chair by the speaker is a confession of how right the Chair is. There will be an opportunity to present all these arguments, all this discussion, all this explanation, after the General Assembly receives its agenda and we have a free and open discussion of the whole matter. But this anticipation of the discussion does not help the cause, it does not help the General Assembly, or anything else,

Il est évident que si l'on craint des répercussions, on ne pense pas à une révolte des Arabes. On demande aux Arabes de Palestine d'être patients. Ils l'ont été, bien que leur pays subisse une véritable invasion, au mépris des droits du peuple de Palestine, au mépris de l'ordre et de la légalité. Les Arabes se sont contentés de faire appel aux Nations Unies. Ce n'est pas parce que cette Assemblée internationale va examiner leur cas en toute et conformément aux principes de la Charte qu'ils vont songer à se révolter.

Mais le point de vue des terroristes est peut-être différent. On craint que ces gens de Palestine et d'ailleurs ne voient d'un mauvais œil que l'on présente en détail la cause arabe, qui réclame la justice la plus élémentaire et qui s'est toujours vu refuser jusqu'à maintenant l'accès de la presse et de la radio étrangères.

Le plus dangereux de cette affaire est que les Arabes du monde entier en même temps que de nombreux autres peuples ne commencent à concevoir dans leur for intérieur des doutes sur l'application des principes de la Charte des Nations Unies. Un représentant . . .

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'interromps l'orateur pour lui demander de ne parler que du point 2 que nous sommes en train d'examiner. J'ignore ce que l'orateur en a dit jusqu'ici.

M. ANTAKI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, j'ai le regret d'être entièrement en désaccord avec vous sur ce point. Je déclare, avec tout le respect qui vous est dû, que je réfute les arguments invoqués pour refuser l'inscription de notre question supplémentaire à l'ordre du jour. C'est mon droit—et c'est mon droit le plus absolu—de défendre cette question supplémentaire et de réfuter tout argument contraire.

Si vous refusez de me laisser défendre la proposition d'inscrire la question à l'ordre du jour et de réfuter les arguments opposés à cette proposition, je me demande ce que j'ai le droit de dire. Je ne suis pas en train de discuter la question de la Palestine et je ne présente aucun argument en faveur de notre cause. Je réfute seulement les arguments qu'on nous a opposés et je suis en train de démontrer qu'ils reposent sur des questions qui ne relèvent pas de la compétence du Bureau. Je suis en train d'expliquer pourquoi ces arguments sont mauvais et pourquoi ils ne sont pas pertinents. Si ceci n'est pas permis, que puis-je dire d'autre?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans sa réponse l'orateur vient de démontrer à quel point le Président a raison. L'orateur aura l'occasion de présenter tous ces arguments, toute cette discussion, toutes ces explications après que l'Assemblée générale aura adopté son ordre du jour. Nous pourrions alors discuter librement et ouvertement de toute la question. Mais cette anticipation de la discussion ne sert pas la cause,

and lessens the significance of the United Nations gathering in the eyes of the world.

Mr. ANTAKI (Syria): I believe rules of procedure are the very best way of protecting the rights of individuals and peoples in public gatherings, in international meetings, in law-courts and everywhere. As a lawyer and as a parliamentarian I abide by rules of procedure. The Assembly will notice that since I have stepped on to this rostrum I have not departed from this point of view.

We have presented the additional item according to rule 18 of the provisional rules of procedure. This additional item was referred to the General Committee. The General Committee, according to rule 33 of the provisional rules of procedure, had to consider the matter and decide whether or not to recommend putting this item on the agenda.

Our point of view, which I have the honour to develop, is that the General Committee does not have to enter into political considerations, that the last sentence in rule 33 prevents the General Committee from so doing. The General Committee had long debates, of which records have been kept. In these records it will be found that members of the General Committee presented arguments rejecting the additional item. I have tried to analyse and to refute these arguments. If I do not analyse these arguments and do not refute them, how can I expect the General Assembly to make its decision on this matter?

By presenting the opinion of the majority of the Members and then trying to refute it, I did not depart from that point. Of course, in refuting the arguments I necessarily had to show on what they were based and how they were wrong. If this also is not to be done, it means, very plainly, that a committee of fourteen members, on which Syria is not sitting, can decide by a majority vote to reject our additional item.

It means, furthermore, we cannot appeal to the General Assembly because if I do not develop our arguments, how can the General Assembly, by a two-thirds vote, decide on this point? I know it is not easy to obtain a two-thirds majority. The more difficult it is, the more should I be allowed to explain my point of view. I do not have any illusions: the General Assembly is not going to vote unanimously in favour of our item. We expect to get a majority, and I shall get at least one more vote, perhaps, by saying what I have to say. Therefore, may I be allowed to carry on with my explanation, which is about to reach its end?

A representative said that what is even more important than being fair is doing what is thought to be fair by world public opinion. Allow me to express my fear, and the fear of our delegation, for the principles laid down in the

elle retarde les travaux de l'Assemblée générale, elle ne nous avance à rien, elle diminue le prestige de cette réunion des Nations Unies aux yeux du monde.

M. ANTAKI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je crois que les règles de procédure constituent le meilleur moyen de protection des droits des individus et des peuples dans les réunions publiques, les réunions internationales, les cours de justice et partout ailleurs. En tant que juriste et en tant que parlementaire, je m'en tiens à ces règles de procédure. L'Assemblée remarquera que, depuis que je suis monté à cette tribune, je m'en suis strictement tenu à ce point de vue.

Nous avons proposé notre question supplémentaire en nous fondant sur l'article 18 du règlement intérieur provisoire. Cette question supplémentaire a été soumise au Bureau. Le Bureau, conformément à l'article 33 du règlement intérieur provisoire, devait examiner la question et décider ou non de recommander l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

Notre point de vue, que j'ai l'honneur de défendre, est que la dernière phrase de l'article 33 interdit au Bureau d'entrer dans des considérations politiques. Il y a eu de longs débats dont les comptes rendus sont conservés. On y trouvera que les membres du Bureau ont présenté des arguments rejetant l'inscription de notre point supplémentaire. J'ai essayé d'analyser et de réfuter ces arguments. Si je ne les analyse pas, si je ne les réfute pas, comment l'Assemblée générale pourra-t-elle prendre une décision sur cette question?

En exposant l'opinion de la majorité des membres et en essayant de la réfuter, je ne me suis pas écarté de mon sujet. Evidemment, en réfutant ces arguments, je devais nécessairement montrer sur quoi ils reposaient et de quelle manière ils étaient faux. Si je n'ai pas le droit de faire cela, cela veut dire clairement qu'un comité de quatorze membres, au nombre desquels la Syrie ne figure pas, peut décider par un vote majoritaire de rejeter le point supplémentaire que nous avons proposé.

Cela signifie, de plus, que nous ne pouvons pas en appeler à l'Assemblée générale car, si nous ne développons pas nos arguments, comment l'Assemblée générale pourra-t-elle décider de cette question par un vote à la majorité des deux tiers? Je sais qu'il n'est pas facile d'obtenir un vote à la majorité des deux tiers. Je n'en ai que plus de raisons d'être autorisé à exposer mon point de vue. Je ne me fais aucune illusion: l'Assemblée générale ne sera pas unanime à voter en faveur de notre point. Nous espérons obtenir une majorité et peut-être obtiendrai-je du moins une voix de plus en disant ce que j'ai à dire. Je voudrais donc être autorisé à poursuivre mon explication, car je n'en ai plus pour longtemps.

Un représentant a déclaré qu'il est encore plus important de faire ce que l'opinion publique croit juste que de faire ce qui est juste. Qu'il me soit permis de dire que ma délégation et moi-même, nous éprouvons quelques craintes pour

Charter. We know public opinion might be misled by tendentious propaganda. We know public opinion might be ill informed. It is our duty to give the proper information and we do not know of a better place from which to do that than from this rostrum of the General Assembly.

It is our duty, also, to abide by the principles of law and justice and we do not know of a better place from which to express those principles than from this rostrum. When we feel a cause is just, we have to summon up all our courage in order to proclaim it, although public opinion may have been misled by false propaganda. By doing so we give sincerity to the Charter. We know that one of its fundamental principles is: "to maintain international peace and security, and to that end . . . to bring about by peaceful means, and in conformity with the principles of justice and international law, adjustment or settlement of international disputes or situations which might lead to a breach of the peace".

This is our conception of the Charter. It is because of our fidelity to its purposes and principles that we ask that the question of Palestine be put on the agenda of the present session. We shall, in due course, explain how and to what extent the cause of Palestine is a just one and why it deserves your full support.

The PRESIDENT: Before I call on the next speaker, I want to say that there is nothing more disagreeable to the Chair than to interrupt the speaker. But you realize that in having this discussion on the report of the General Committee it is impossible for the Chair to allow all the discussion which took place in that Committee. We are not now considering arguments, developments or discussions which took place in other committees, but simply the report to the Assembly.

I was very sorry to interrupt the representative of Syria, but that is my duty, and because I do not want to be forced to do so again, I will make a statement in the form of an appeal to all speakers who come to the rostrum, declaring the position of the Chair in this matter. In the performance of my duties as President, I have occasionally felt it necessary to remind the Assembly of the procedural nature of the items we are now discussing. I should like to take this occasion to emphasize the fact that discussion of the report of the General Committee on the supplementary list should be limited to the consideration of the procedural aspects of establishing an approved agenda for this special session.

The functions of the General Committee in the consideration of requests for the inclusion of additional items in the agenda are to assist the Assembly and the President in determining whether or not such requests should be granted.

les principes exposés dans la Charte. Nous savons que l'opinion publique peut être égarée par une propagande tendancieuse. Nous savons qu'elle peut être mal renseignée. Il est de notre devoir de fournir les informations convenables et il n'est pas, que je sache, de meilleure tribune pour cela que celle de l'Assemblée générale.

Il est également de notre devoir de respecter les principes du droit et de la justice et nous ne pourrions les exprimer nulle part mieux qu'à cette même tribune. Lorsque nous sentons qu'une cause est juste, nous devons rassembler tout notre courage pour le proclamer, même si l'opinion publique a été égarée par une fausse propagande. En agissant ainsi, nous donnons de la sincérité à la Charte. Nous savons que l'un de ses principes fondamentaux est "de maintenir la paix et la sécurité internationales et, à cette fin, de réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix".

Telle est notre conception de la Charte. C'est parce que nous adhérons fidèlement à ses buts et à ses principes que nous demandons que la question de la Palestine soit inscrite à l'ordre du jour de la présente session. Nous expliquerons, en temps voulu, comment et dans quelle mesure la cause de la Palestine est juste et pourquoi elle mérite votre appui total.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole au prochain orateur, je tiens à dire qu'il n'y a rien de plus désagréable pour le Président que d'interrompre un orateur. Mais vous vous rendez compte qu'au cours de la présente discussion du rapport du Bureau, il est impossible que le Président permette la répétition de toutes les discussions qui ont eu lieu au sein du Bureau. Nous n'examinons pas, en ce moment, les arguments qu'on a avancés, ni les incidents qui se sont produits, ni les discussions qui ont eu lieu dans d'autres commissions, nous examinons le rapport à l'Assemblée.

J'ai beaucoup regretté d'avoir à interrompre le représentant de la Syrie, mais c'est mon devoir, et comme je ne veux pas me trouver dans l'obligation de le faire à nouveau, je fais appel à tous les orateurs qui viendront à la tribune en leur exposant quel est ici mon rôle de Président. Dans l'accomplissement de mes fonctions de Président, il m'est arrivé de me trouver dans l'obligation de rappeler à l'Assemblée générale le caractère de pure procédure des points que nous sommes en train de discuter. J'aimerais saisir cette occasion pour souligner que la discussion du rapport du Bureau, en ce qui concerne la liste supplémentaire, doit se limiter à l'examen des points de procédure relatifs à l'établissement d'un ordre du jour qui soit approuvé pour la présente session extraordinaire.

Lors de l'examen des demandes d'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour, le Bureau a pour fonction d'aider le Président et l'Assemblée à déterminer si ces demandes doivent être satisfaites ou non. Après avoir débattu

The General Committee, after a full and free discussion of the appropriateness of including the Arab item on the agenda of this special session, decided, by a vote of eight to one, to recommend that the Assembly should not include this item in its agenda. A discussion of the merits and the substance of declaring the independence of Palestine cannot take place in a plenary meeting unless the plenary meeting has adopted the agenda.

I earnestly appeal to the Members of the General Assembly to limit their remarks to a consideration of the appropriateness of including the Arab item in the agenda of this special session, and to refrain from the substantive discussion of the merits of the proposal contained in the Arab item.

HASSAN Pasha (Egypt): I have been listening with interest to your remarks concerning rule 33 and I quite agree with the Chair about the interpretation of the rule. However, I believe that since the Arab States have advocated this additional item on the supplementary agenda, they are coming here as though to appeal against a decision which has been taken in the consideration of this item. Since we have advocated the adoption of this item, I beg your forbearance. For if fourteen of you—or I might say, just eight States, since the Arab States, I think, constitute five—if eight or ten of you have heard our thesis, the other forty-two Members have not heard it, naturally, unless of course—and I know that you are all very diligent—you have read all the verbatim reports and know them by heart. However, some of my colleagues might have been too busy to read all that has been going on in the last two days, during which we have had really heated debates.

I shall take just a few minutes to explain why my government has considered the insertion of this item and its relationship with the first item. I will say a very few simple words pertinent to the item under consideration.

Those of you who were present at yesterday's meeting of the General Committee were no doubt aware both of the heat of the debate and the heat of the room too. That is why, yesterday, the Egyptian delegation felt called upon not to press for a vote. However, the President ruled otherwise, according to his judgment, and within the right of the Chair. May I remind you, however, that the representatives who voted against the admission of this item were, in point of fact, only eight out of fourteen.

This morning the representative of the United Kingdom said—I think I have his own words, and that is why I brought with me all the verbatim reports for the last two days—the following:

“I do wish to draw the attention of the Assembly to the fact that, in my submission at least, the Assembly could not possibly admit both these items to its agenda, because that really would make nonsense.”¹

à fond et en toute liberté s'il convenait de faire figurer à l'ordre du jour de la session extraordinaire le point proposé par les Etats arabes, le Bureau a décidé par huit voix contre une de recommander à l'Assemblée de ne pas l'inscrire à son ordre du jour. Une discussion portant sur le fond, sur le fait de savoir s'il convient de déclarer l'indépendance de la Palestine, ne peut pas avoir lieu en séance plénière à moins que l'on n'ait adopté l'ordre du jour.

Je demande instamment à tous les Membres de l'Assemblée générale de se contenter d'envisager s'il convient d'inscrire à l'ordre du jour de la présente session extraordinaire le point présenté par les Etats arabes, et d'éviter de discuter le fond de la proposition arabe.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): J'ai écouté avec intérêt vos remarques relatives à l'article 33 et suis parfaitement d'accord avec le Président en ce qui concerne l'interprétation de cet article. Je crois, cependant, étant donné que les Etats arabes ont plaidé en faveur de l'inscription de ce nouveau point à l'ordre du jour supplémentaire, qu'ils viennent ici pour en appeler, en quelque sorte, d'une décision prise au cours de la discussion de ce point. C'est parce que nous avons préconisé son adoption que je réclame ici votre indulgence. Quatorze d'entre vous—ou plutôt huit, car il y a, sur ce chiffre, cinq Etats arabes—ont entendu notre thèse; les quarante-deux autres Membres ne sont naturellement pas dans ce cas, à moins que, évidemment, car je sais votre grand zèle, vous n'ayez tous lu les procès-verbaux *in extenso* et ne les sachiez par cœur. Cependant, certains de mes collègues ont pu être trop occupés pour lire tout ce qui s'est passé pendant ces deux derniers jours, au cours desquels nous avons eu des débats vraiment passionnés.

Il ne me faut que quelques minutes pour vous expliquer pourquoi mon Gouvernement a envisagé l'inscription de ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée et comment il se rattache au premier point. Je ne dirai que quelques mots très simples sur le point considéré.

Ceux d'entre vous qui étaient présents à la séance d'hier du Bureau se sont, sans aucun doute, parfaitement rendu compte de la chaleur des discussions et même de la chaleur de la salle. C'est pour cette raison que la délégation de l'Egypte s'est sentie hier dans l'obligation de ne pas insister pour qu'on vote. Le Président en a cependant décidé autrement. C'était son avis personnel et c'était son droit. Puis-je, pourtant, vous rappeler que les représentants qui ont voté contre l'inscription de ce point n'étaient en fait que huit sur quatorze?

Le représentant du Royaume-Uni a déclaré ce matin—je crois que je cite ses paroles mêmes car j'ai apporté avec moi tous les comptes rendus *in extenso* de ces deux derniers jours:

“Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que, à mon avis du moins, elle ne saurait inscrire à la fois ces deux points à son ordre du jour, car cela n'aurait véritablement aucun sens¹.”

In my judgment, if I may differ with a colleague—and I think this is feasible—exactly the opposite ruling should prevail. I feel that the inclusion of the second item in the agenda would, in fact, provide a guide-post to the proper and just solution, since the main objective of the original Palestine mandate is ultimate independence, stated over a quarter of a century ago—and do not forget that.

Of course, it was not the intention of my Government, when we inserted our item, to fight the battle of the independence of Palestine on the floor of this Assembly now. That would be a wrong interpretation and that is not our intention. Our purpose was to draw attention to this objective, and I believe that all of you, as peace-loving and independence-loving countries, would agree with me in supporting the attainment of it.

I will not discuss the relationship of this item to the first item at length because, by reference to the verbatim reports of the General Committee, you will find the chief opponents of the Arab proposals themselves outspoken on this same point. Thus, the United States representative, in citing his country's opposition to the Arab plan says:

"The United States, in declining to give its consent and vote to the Arab resolution, is not by any means precluding the independence of Palestine as an ultimate issue for the solution of this problem. The terms of all class A mandates, whether expressly included in the special treaties setting up the mandate, or by reference to the Covenant of the League of Nations, envisaged ultimate independence for all class A mandates. None of us are in disagreement on that point."²

Later, on another occasion, the United Kingdom representative said exactly the same thing. Their contention, then, surely establishes the close relationship between items 1 and 2. I could read to you a passage of the declaration of the United Kingdom representative this morning, to the contrary. But when he himself declares that this is one of the alternatives of the mission of the committee which is to be set up, I cannot really make out how it could not be included as the first item. I say that the interdependence, the connexion of these two items are really established in an irrefutable manner.

In brief, we are all anxious to achieve the broad humanitarian aims embraced in a final settlement of the thorny problem of Palestine. I appeal to the representatives who were not pres-

¹ The representative of Egypt was quoting the verbatim report of the 70th plenary meeting of the General Assembly; the official text may be found on page .

² The representative of Egypt was quoting the verbatim report of the 29th meeting of the General Committee; the official text may be found in the *Official Records of the First Special Session of the General Assembly*, Volume II.

A mon avis, si je puis avoir une opinion différente de celle de mon collègue — et je crois la chose permise — c'est exactement le contraire qu'on devrait admettre. Je crois que l'inscription du second point à l'ordre du jour poserait en fait un jalon permettant d'aboutir à une solution juste et équitable puisque le but principal du mandat sur la Palestine était, à l'origine, d'amener ce pays à l'indépendance. Ce but a été proclamé il y a plus de vingt-cinq ans, ne l'oubliez pas.

Evidemment il n'entrait pas dans les intentions de mon Gouvernement, lorsque nous avons présenté ce point, de mener au sein de cette Assemblée la lutte pour l'indépendance de la Palestine. Ce serait une fausse interprétation et telle n'était pas notre intention. Nous voulions attirer l'attention sur ce but final et en tant que pays pacifiques, épris d'indépendance, je crois que vous serez tous d'accord pour en faciliter la réalisation.

Je ne veux pas discuter en détail les rapports de ce point avec le premier, car en vous référant aux comptes rendus *in extenso* des séances du Bureau, vous verrez que les adversaires mêmes des propositions arabes sont très francs à ce sujet. Ainsi, le représentant des Etats-Unis, citant l'opposition de son pays au plan arabe, déclare:

"La délégation des Etats-Unis, en refusant de se ranger à l'avis des Etats arabes et de voter en faveur de la résolution qu'ils ont proposée, n'exclut nullement la possibilité d'envisager l'indépendance de la Palestine comme l'issue finale qui constituerait la solution de ce problème. Les termes des mandats de la classe A, qu'ils figurent expressément dans les traités spéciaux instituant les mandats ou qu'il y soit fait allusion dans le Pacte de la Société des Nations, envisagent l'indépendance finale de tous les pays régis par des mandats de cette classe A. Nul d'entre nous ne conteste ce point ²."

Plus tard, à une autre occasion, le représentant du Royaume-Uni a déclaré exactement la même chose. Leur thèse établit donc certainement la relation étroite existant entre les points 1 et 2. Je pourrais vous lire un passage de la déclaration faite ce matin par le représentant du Royaume-Uni, exprimant l'opinion contraire. Mais quand il déclare lui-même que c'est l'une des possibilités de la mission dont sera investie la commission que nous devons créer, je ne puis vraiment pas comprendre pourquoi cela ne figurerait pas dans le premier point. Je prétends que l'interdépendance et la relation existant entre ces deux points sont vraiment établies de façon irrefutable.

En résumé, nous sommes tous désireux d'atteindre les grands buts humains que comporte le règlement définitif du problème épineux de la Palestine. J'en appelle aux représentants qui

¹ Le représentant de l'Egypte cite le compte rendu sténographique de la 70ème séance plénière de l'Assemblée générale; le texte officiel se trouve à la page .

² Le représentant de l'Egypte cite le compte rendu sténographique de la 29ème séance du Bureau; le texte officiel se trouve aux *Procès-verbaux officiels de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale*, Volume II.

ent at yesterday's meeting, to accept, in the same general spirit in which it is tendered, our sponsorship of item 2. I pray that they consider the matter seriously, because it is really a serious matter.

Mr. JAMALI (Iraq): I will try to abide by the request of the President and be as brief as I can. This morning I made only introductory remarks. Now, I will give you a résumé of the substance, as far as it touches upon the main item of procedure.

I should like, however, to remind the President that it is not easy to draw a sharp line between procedure and substance. Sometimes they overlap and, of course, the President, being a past master in the Chair, can always check us and bring us back, whenever we cross the line. However, it is not so easy to restrict ourselves, and we sometimes trespass, so I beg the President to forgive me, before I start. I promise that I will do my best not to exceed the limit—very much.

I regret very much, indeed, that our proposal has been turned down in the General Committee. I really see no sound reason for the refusal to accept it. The two main reasons given are very simple. The first reason given is the lack of information—the Members want information; the second reason given is that the need for peace in Palestine and the situation there demand that we do not adopt the resolution of Iraq and the other Arab States.

You will permit me to say a few words about each of the reasons given. Before doing so, I should like to assure you that my Government, before making this proposal, had all the situations in mind and had no motive behind the proposal except the implementation of the United Nations Charter, and the fact that we are anxious to have peace and stability prevail in the Arab world today.

The lack of information is not a sound reason for the refusal of our proposal. Information is abundant, and the essence of the information is available to you all. The essence of the information consists of three basic documents, two of which have legal standing as constitutions, namely, the Covenant of the League of Nations and the United Nations Charter. The third item of information needed exists in the terms of the mandate of Palestine. These three things are available to us all. We can take them home tonight and see the inconsistencies.

We will find that the mandate of Palestine is certainly contradictory in spirit and letter to Article 22, paragraph 4, of the Covenant of the League of Nations. For the benefit of those who were not present at the meeting of the General Committee, I shall read that paragraph:

"Certain communities formerly belonging

n'étaient pas présents à la séance d'hier, pour qu'ils acceptent, dans le même esprit général dans lequel il est présenté, de soutenir avec nous le point 2. Je les prie d'examiner sérieusement la question, car c'est vraiment une question sérieuse.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je vais m'efforcer de satisfaire à la demande du Président et d'être aussi bref que possible. Je n'ai fait, ce matin, que des remarques préliminaires. Je vais maintenant vous donner un résumé de la question, dans la mesure où elle touche au principal point de procédure.

Je voudrais cependant rappeler à M. le Président qu'il n'est pas facile de tracer une ligne nette entre le fond et la forme. Ces questions se chevauchent quelquefois, et le Président étant passé maître dans l'art de diriger les débats, peut toujours nous arrêter et nous ramener en arrière, si nous franchissons la ligne. Cependant, il ne nous est pas facile de nous limiter et il nous arrive quelquefois de la franchir. Je vous prierai donc, Monsieur le Président, de m'excuser dès avant que je ne commence. Je promets de faire de mon mieux pour ne pas dépasser de beaucoup la limite fixée.

En vérité, je regrette beaucoup que notre proposition ait été rejetée par le Bureau. Je ne vois vraiment aucune raison valable de refuser de l'accepter. Les deux principales raisons données sont très simples. La première est l'insuffisance des renseignements (les Membres ne sont pas assez informés); la seconde est le besoin de rétablir la paix en Palestine, et la situation qui règne dans ce pays exige que nous n'adoptions pas la résolution de l'Irak et des autres Etats arabes.

Qu'il me soit permis de dire quelques mots sur chacune des raisons données. Avant de le faire, j'aimerais vous apporter la certitude que mon Gouvernement, avant de soumettre cette proposition, n'a négligé aucun des éléments de la situation. Sa proposition n'a d'autre motif que la mise en vigueur de la Charte des Nations Unies et le fait que nous sommes tous désireux que la paix et la stabilité règnent aujourd'hui dans le monde arabe.

Le manque de renseignements n'est pas une raison valable pour rejeter notre proposition. Les renseignements abondent et les éléments essentiels de ces renseignements sont à la disposition de tous. Ces éléments essentiels se trouvent dans trois documents de base, dont deux ont une valeur juridique reconnue, en tant que textes constitutionnels; je veux parler du Pacte de la Société des Nations et de la Charte des Nations Unies. Les termes du mandat de la Palestine constituent la troisième source d'information nécessaire. Nous pouvons tous consulter ces trois documents. Nous pouvons les emporter ce soir et voir les contradictions qui s'y trouvent.

Nous y trouverons que la lettre et l'esprit du mandat de la Palestine sont certainement en contradiction avec l'Article 22, paragraphe 4, du Pacte de la Société des Nations. Je vais lire ce paragraphe pour ceux qui n'étaient pas présents à la séance du Bureau:

"Certaines communautés, qui apparte-

to the Turkish Empire have reached a stage of development where their existence as independent nations can be provisionally recognized subject to the rendering of administrative advice and assistance by a mandatory until such time as they are able to stand alone. The wishes of these communities must be a principal consideration in the selection of the mandatory."

That is a paragraph which appears in Article 22 of the Covenant of the League of Nations. Then, if you read the terms of the mandate, you will find that when a people imposes its authority on another people, this Article must be considered, and the wishes of the inhabitants is a principal consideration. That is the essence of the entire problem, and we do not need a great deal of information to understand that.

As I have previously stated, if we stick to the principles of the Covenant of the League of Nations, and the principles of the United Nations Charter, we will find that the issue before us does not need a committee of inquiry.

The second reason given—and this was emphasized by the representative of the United States—is the state of peace in Palestine. I am afraid, however, that this reason deserves some recognition because of the power of terrorism there.

I should like to appeal to the representatives here not to allow right and our sound judgment to be influenced by lawlessness. I submit, terrorism should not deter us from making an immediate decision along righteous lines.

Should our proposal be accepted in principle, and I think it should be since it is a matter of principle, then the United Nations could very well appoint a committee for the purpose of studying how to apply such a proposal. In other words, the two suggestions, that of the United Kingdom and of the Arab States, could very well be linked together.

I cannot see how the United Nations can deny the admission of the principle for which the United Nations was conceived, namely, the recognition of the rights of peoples, in this case the rights of the people of Palestine to independence and the termination of the mandate. It certainly would not sound very well to the outside world if we were to go on record as saying that the United Nations did not accept the principle of independence for a people.

Some people have been in chains for fifty years. They should not be kept in chains for one hour more. As a matter of fact, it is the duty of the United Nations to see to it that freedom prevails and that subjugation ends.

I can understand accepting the principle which we have offered and proposed, or, alternatively, substituting another proposal which

naient autrefois à l'Empire ottoman, ont atteint un degré de développement tel que leur existence comme nations indépendantes peut être reconnue provisoirement, à la condition que les conseils et l'aide d'un mandataire guident leur administration jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules. Les vœux de ces communautés doivent être pris d'abord en considération pour le choix du mandataire."

Ce paragraphe se trouve à l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations. Si vous lisez ensuite les termes du mandat, vous y trouverez que cet Article doit être pris en considération chaque fois qu'un peuple impose son autorité à un autre peuple. Les vœux des habitants doivent être la préoccupation primordiale. Telle est l'essence de tout le problème et il n'est pas nécessaire de disposer de beaucoup de renseignements pour le comprendre.

Ainsi que je l'ai déjà déclaré, si nous nous en tenons aux principes du Pacte de la Société des Nations et aux principes de la Charte des Nations Unies, nous nous apercevons que la question qui nous est présentée ne nécessite pas une commission d'enquête.

La deuxième raison qui a été donnée, et qui a été soulignée par le représentant des Etats-Unis, est l'état de paix en Palestine. Cette raison, je le crains, mérite quelque attention, étant donné le régime de terreur qui règne dans ce pays.

Je voudrais implorer les représentants réunis ici de ne pas permettre que le droit et que notre clair jugement soient influencés par l'anarchie. Je dis que nous ne devons pas nous laisser détourner par le terrorisme de la nécessité de prendre une décision immédiate conforme à de justes principes.

Dans le cas où notre décision serait acceptée en principe, et je pense qu'elle doit l'être puisque c'est une question de principe, les Nations Unies pourraient très bien nommer une commission chargée d'étudier les modalités d'application d'une telle proposition. En d'autres termes, les deux propositions, celle du Royaume-Uni et celle des Etats arabes, pourraient très bien être associées.

Je ne vois pas comment les Nations Unies peuvent refuser d'admettre le principe pour lequel cette Organisation a été créée, c'est-à-dire la reconnaissance du droit des peuples et, en l'occurrence, du droit à l'indépendance du peuple de Palestine et la cessation du mandat. L'impression faite dans le monde entier ne serait certainement pas bonne si nous devions permettre qu'il soit inscrit dans nos procès-verbaux que les Nations Unies n'ont pas accepté le principe de l'indépendance d'un peuple.

Certains peuples sont restés enchaînés pendant cinquante ans. Il ne faut pas qu'ils le demeurent une heure de plus. En réalité, il incombe à l'Organisation des Nations Unies de faire triompher la liberté et de mettre fin à l'oppression.

Je puis comprendre qu'on accepte le principe que nous avons proposé ou, à défaut, qu'on lui substitue une autre proposition tendant à ce que

states the United Nations shall appoint a committee to study how to implement this proposal. That is the logical procedure and that is the procedure which is consistent with the spirit and letter of the United Nations Charter.

Furthermore, I appeal to all the Members of the United Nations to remember the proverb that you should do unto others as you would have others do unto you. I know that everyone here would like to see his independence preserved. None of you will accept an alien element being imposed by force and without consent.

That is my only appeal. If there is a reasonableness in my appeal, I hope you will see to it that our proposal with regard to independence is accepted and that you will implement this proposal with a committee formed by the United Nations for the purpose of studying the problem with regard to the independence of Palestine.

Mr. CASTRO (El Salvador): I shall speak as briefly as possible concerning the second point of the report of the General Committee on the Palestine problem. I want to define the position of the delegation of El Salvador concerning this second point.

At the start, I should like to explain a point that will shed some light on the position in which many of the representatives to the General Assembly at this special session have been placed. This special session was convened at the request of the Government of the United Kingdom. Naturally, the proposal of the United Kingdom was circulated among all the Members of the United Nations. The delegations that came here were empowered to deal with that particular proposition. The Members were in a better position to deal with this question than with any other that was proposed later. For this reason, the proposals made by the representatives of several of the Arab States have been handicapped. The representatives here have not received, in many instances, any instructions from their Governments concerning the proposal of the Arab States. I think it is very important that this should be made clear in order to understand why many representatives have abstained from taking part in the discussion of the Arab proposal.

The representative of El Salvador gave his affirmative vote to the first point of the report of the General Committee, which refers to constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session of the General Assembly, which will be held next September. In giving his favourable vote to the first point of the report, the representative of El Salvador gave very careful consideration to the fact that the committee to be formed in order to present constructive proposals to the General Assembly at its session in September is to be fully empowered to study and consider all possible solutions of the Palestinian case. In fact, in the meetings of the General Committee, of which the representative of El Salvador was not a

l'Organisation des Nations Unies nomme une commission chargée d'étudier les moyens de donner suite à notre proposition. Voilà la façon logique de procéder, qui est d'ailleurs conforme à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies.

Bien plus, je prie tous les Membres des Nations Unies de se souvenir du proverbe: Faites à autrui ce que vous voudriez que l'on vous fit à vous-même. Je sais que tous les représentants ici présents veulent voir l'indépendance de leur pays respectée. Nul n'accepterait qu'un élément étranger lui soit imposé par la force et sans son assentiment.

C'est là le seul appel que je vous adresserai. Si vous le jugez raisonnable, j'espère que vous ferez en sorte que notre proposition concernant l'indépendance soit acceptée et que vous y donniez suite en créant une commission des Nations Unies chargée d'étudier le problème de l'indépendance de la Palestine.

M. CASTRO (Salvador) (*traduit de l'anglais*): Je parlerai aussi brièvement que possible sur le deuxième point du rapport du Bureau de l'Assemblée relatif au problème palestinien. Je désire définir l'attitude de la délégation du Salvador sur ce deuxième point.

D'abord, je voudrais expliquer un point qui éclairera sans doute la situation dans laquelle se trouvent un bon nombre de représentants à la présente session extraordinaire de l'Assemblée générale. La présente session a été convoquée à la demande du Gouvernement du Royaume-Uni. Naturellement, la proposition du Royaume-Uni a été distribuée à tous les Membres des Nations Unies. Les délégations qui sont venues ici ont été habilitées à traiter de cette proposition précise. Les Membres de l'Organisation étaient donc beaucoup mieux préparés pour discuter cette proposition que toute autre question soulevée par la suite. C'est pourquoi les propositions présentées par les représentants de plusieurs pays arabes se trouvent désavantagées. Dans bien des cas, les représentants ici présents n'ont reçu de leur Gouvernement aucune instruction concernant la proposition des Etats arabes. J'estime qu'il est très important de préciser ce point, pour faire comprendre la raison pour laquelle plusieurs représentants se sont abstenus de prendre part à la discussion relative à la proposition arabe.

Le représentant du Salvador s'est prononcé en faveur du premier point du rapport du Bureau de l'Assemblée, tendant à constituer une commission spéciale chargée de préparer l'étude de la question palestinienne, au cours de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale qui sera tenue en septembre prochain. En se prononçant en faveur du premier point du rapport, le représentant du Salvador a soigneusement tenu compte du fait que la commission envisagée, pour pouvoir présenter des propositions constructives à l'Assemblée générale au cours de sa session de septembre, doit être habilitée à étudier et à examiner toutes les solutions possibles du problème palestinien. En réalité, au cours des séances du Bureau, auxquelles le représentant du Salvador n'a pas participé, plu-

member, several of the members made it clear that the committee to be formed to study the Palestinian question and to report to the General Assembly next September would have to consider all possible solutions of the Palestinian problem, including the possible independence of Palestine on termination of the British mandate.

Therefore, we may say that the Arab States, as well as the Jewish community in Palestine, and the Jewish people at large, will have ample opportunity to express their case and their opinions before this committee that is to be formed to study the Palestinian question. We may say, in this connexion, that although the additional item that has been proposed by the Arab States was not adopted for recommendation to the General Assembly by the General Committee, it is in the power of the committee that is going to be formed to study that question fully. That was made clear by the representatives of the United Kingdom, the United States and many others.

As a consequence, we may call the attention of the representatives of the Arab States to the fact that they have lost nothing really, that they have the opportunity to come before the committee and present their arguments and their documents in support of their case. It is only natural that all other solutions of the Palestinian case will likewise be studied by the committee and, therefore, that all other interested parties will have a similar opportunity to present their case to the committee which is to study the Palestinian question in order to report to the General Assembly in September.

It was in this light that the delegation of El Salvador, that is, the representative of El Salvador, because the delegation has just one member, gave his favourable vote to the first point of the report of the General Committee. The representative of El Salvador was impressed by some of the statements that were made in the General Committee, because these statements made it clear that some of the delegations, that naturally have more intense feeling concerning this subject, considered that the present session of the General Assembly was not the proper opportunity for them to enter into a discussion of the fundamental or the real meaning of the problem. I may say they wanted to air their views concerning the question, but each delegation felt, and I remember that the representative of Egypt has just stated this, that it was not its purpose to have the question of the termination of the mandate over Palestine, and the declaration of independence become an accomplished fact as a result of the discussion at this special session.

Therefore, we may say there is a common basis of understanding concerning the impossibility of really bringing to a final conclusion the proposal made by the representatives of the Arab States. I understand, as a result of the deliberations of the General Committee, that the position of some of the representatives of the Arab States

sieurs des membres ont nettement fait savoir que la commission envisagée pour étudier le problème palestinien et pour faire rapport à l'Assemblée générale en septembre prochain, devrait examiner toutes les solutions possibles du problème palestinien, y compris l'indépendance éventuelle de la Palestine et la cessation du mandat anglais.

Nous pouvons donc affirmer que les Etats arabes, aussi bien que la communauté juive de Palestine et le peuple juif en général, auront toutes facilités pour exposer leur cause et leurs opinions devant la future commission chargée d'étudier la question de Palestine. A ce propos, nous pouvons dire également que, bien que le Bureau n'ait pas décidé de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à son ordre du jour le point supplémentaire qui a été proposé par les Etats arabes, la future commission n'en aura pas moins le pouvoir d'étudier tous les aspects de cette question. C'est ce qu'ont exposé clairement les représentants du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de plusieurs autres pays.

Il nous est donc permis d'attirer l'attention des représentants des Etats arabes sur le fait qu'en réalité ils n'ont enregistré aucune défaite, qu'ils ont la possibilité de se présenter devant la commission et de lui présenter tous les arguments et tous les textes à l'appui de leur cause. Chose absolument naturelle, toutes autres solutions du problème palestinien seront également examinées par la commission et toutes les autres parties intéressées auront donc aussi l'occasion d'exposer leur cause devant la commission chargée d'étudier la question palestinienne et de faire rapport à l'Assemblée générale en septembre.

C'est en s'inspirant de ces considérations que la délégation du Salvador, ou, pour mieux dire, le représentant du Salvador (en effet, la délégation de ce pays ne comprend qu'un seul membre) s'est prononcé en faveur du premier point du rapport du Bureau. Le représentant du Salvador a été fortement impressionné par certaines des déclarations faites au Bureau, parce qu'elles montraient clairement que certaines délégations — que, naturellement, cette question touche plus vivement que nous — estiment que la présente session extraordinaire de l'Assemblée générale ne leur fournit pas l'occasion favorable pour discuter de la signification réelle et fondamentale de ce problème. Je dirai qu'elles désiraient exposer leur point de vue sur la question, mais que chacune d'elles estimait (et je me rappelle que le représentant de l'Egypte vient précisément de le dire) qu'elle ne cherchait pas à faire de la cessation du mandat palestinien et de la proclamation de l'indépendance du pays, une réalité immédiate, à la suite des délibérations de la présente session extraordinaire.

Nous pouvons donc affirmer que nous reconnaissons tous l'impossibilité de conclure définitivement sur la proposition présentée par les représentants des Etats arabes. A la suite des délibérations qui se sont déroulées au Bureau de l'Assemblée, l'attitude de certains représentants des Etats arabes, d'après ce que je crois com-

was that the United Kingdom proposal should be so amended as to make it clear that the committee, which was to be empowered to study the Palestinian question, should be not only authorized, but directed to study the possibility of terminating the mandate and recommending the declaration of independence of Palestine at the next session of the Assembly, that is to say, in September. If I am incorrect in this assumption, I should like to be corrected.

Consequently, I feel that the appointment of the committee, which was decided upon in the first part of the report, will furnish ample opportunity to all parties concerned to express their views before the committee and to support their views with the necessary documents and, therefore, to bring their case to the full attention of the General Assembly in September through the report and as a result of the discussion of the report of this special committee that is going to be formed.

Having explained this point, I should also like to clarify the attitude of the representative of El Salvador concerning the second point of the report of the General Committee.

Although I recognize that the committee which is going to be formed in order to study the Palestinian question will have full authority to study and to recommend any possible solutions of the Palestinian problem, I do not wish to admit any possibility that the vote of the representative of El Salvador might be in any way misinterpreted. The representative of El Salvador did not receive any instructions concerning the proposal of the representatives of the Arab States. The representative of El Salvador received instructions only concerning the proposal of the United Kingdom. Therefore, when we deal with the second point of the report of the General Committee, the representative of El Salvador will be forced to abstain. In order that his abstention may be clearly stated, he requests the President to decide that a roll-call be taken at the proper time.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): I am going to take only a very few minutes of the Assembly's time in advancing what I hope is a constructive suggestion. In the course of the debate in the General Assembly and in the General Committee, we have heard several declarations which, taken together, might help us to find a way out of this preliminary discussion of the agenda.

This morning,¹ the representative of the United Kingdom called the attention of the Assembly to the fact that what was called an additional item on the agenda was not really an additional item, because it referred to the Palestinian question. On the other hand, the representative of Lebanon said at a meeting of the General Committee that the Arab States did not want the Assembly to decide immediately the question of the independence of Palestine. Finally, the representative of Iraq said this

prendre, est de faire amender la proposition du Royaume-Uni de telle façon qu'il soit nettement entendu que la future commission chargée d'examiner la question palestinienne n'a pas seulement le droit mais le devoir d'étudier la possibilité de mettre fin au mandat et de recommander à l'Assemblée de proclamer l'indépendance de la Palestine au cours de la prochaine session de septembre. Si j'ai mal compris, je vous saurais gré de rectifier mon interprétation.

J'estime donc que la création de la commission envisagée dans la première partie du rapport fournira à toutes les parties intéressées toutes facilités pour exprimer leurs vues devant la commission et pour les appuyer de preuves pertinentes, leur permettant ainsi de présenter pleinement leur cause à l'Assemblée générale, au mois de septembre prochain, puisque le rapport de la future commission y fera l'objet d'une discussion.

Cela dit, je voudrais maintenant définir clairement l'attitude du représentant du Salvador sur le deuxième point du rapport du Bureau.

Tout en reconnaissant que la future commission chargée d'étudier le problème palestinien aura toute l'autorité voulue pour envisager et recommander toute solution possible du problème, je veux éviter à tout prix qu'on n'interprète à faux le vote du représentant du Salvador. Le représentant du Salvador n'a pas reçu d'instructions concernant la proposition des représentants des Etats arabes. Il n'a reçu d'instructions qu'en ce qui concerne la proposition du Royaume-Uni. Aussi, lorsque nous traitons du deuxième point du rapport du Bureau, le représentant du Salvador se voit forcé de s'abstenir. Afin que son abstention soit nettement enregistrée, je prie le Président de décider qu'au moment voulu, le vote aura lieu par appel nominal.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je me propose de ne prendre que quelques minutes du temps de l'Assemblée pour présenter une proposition, qui, je l'espère, sera constructive. Au cours des délibérations de l'Assemblée générale et du Bureau de l'Assemblée, nous avons entendu plusieurs déclarations qui, prises en leur ensemble, peuvent nous aider à faire aboutir cette discussion préliminaire de notre ordre du jour.

Ce matin¹, le représentant du Royaume-Uni a appelé l'attention de l'Assemblée sur le fait que ce que l'on a appelé un point supplémentaire de l'ordre du jour n'est pas, en réalité, un point supplémentaire, car il a trait à la question palestinienne. D'autre part, le représentant du Liban a déclaré, au cours d'une réunion du Bureau, que les Etats arabes ne désirent pas amener l'Assemblée à décider immédiatement de la question de l'indépendance de la Palestine. Enfin, le représentant de l'Irak a déclaré cet

¹ See the seventieth plenary meeting, page 22.

¹ Voir la soixante-dixième séance plénière, page 22.

afternoon¹ that he was ready to accept the idea of a commission to study the Palestinian question.

In the light of these declarations, I believe that we may find a way to link the two proposals on the agenda, because they both refer to the Palestinian question. I therefore want to suggest to the Assembly that, by the introduction of a phrase, the linking up of the two questions may be effected.

It is quite natural that the special committee is going to study the situation in Palestine with the ultimate end in view of changing the situation in Palestine. That is, the objective of this special session, and the objective of the discussion at the regular session in September will be precisely to study a change in the situation in Palestine—and the committee which is going to be appointed will have to have, as one of its terms of reference, the termination of the mandate and the independence of Palestine.

Therefore, agreeing as I do with Sir Alexander Cadogan that the proposal made by the Arab States is not an additional item because it refers to the Palestinian question, I beg to disagree with his opinion that the two items are entirely opposed.

I believe that the committee which, I hope, will be appointed, is going to study as one of the main aspects of its work the ultimate termination of the mandate and the ultimate independence of Palestine. Some of the Arab representatives have declared that they do not wish the Assembly to make a pronouncement now on the independence of Palestine and the termination of the mandate. One of the Arab representatives accepts the idea of the establishment of a committee. I therefore believe that the two proposals can be linked by the introduction of a single phrase, to this effect: that the committee which is to prepare a report on the question of Palestine will have, as one of its functions, to study the termination of the mandate over Palestine and the declaration of its independence.

Mr. Aranha left the Chair and Mr. Quo Tai-chi replaced him.

Colonel HODGSON (Australia): I think one of the difficulties most representatives are confronted with is the ruling of the Chair to break this report into portions. I, for example, if I were speaking on paragraph 1, would find the very greatest difficulty in not speaking about paragraph 2 as to what should be excluded. Now I am confined to paragraph 2, and to argue against that I have to support the adherence to paragraph 1. We find ourselves going backwards and forwards.

après-midi¹ qu'il était disposé à accepter la proposition tendant à créer une commission chargée d'étudier la question palestinienne.

A la lumière de ces déclarations, j'estime que nous pouvons trouver un moyen de relier entre elles les deux propositions figurant à l'ordre du jour, car toutes deux ont trait au problème palestinien. Je voudrais donc suggérer à l'Assemblée que, par la simple addition d'un membre de phrase, on pourrait relier entre elles ces deux questions.

Il est tout naturel de penser que la commission spéciale va étudier la situation de la Palestine en se proposant comme but ultime de changer la situation dans laquelle se trouve actuellement le pays. En d'autres termes, le but de la présente session extraordinaire et de la discussion qui se déroulera au cours de la session ordinaire du mois de septembre sera précisément d'examiner une modification de la situation en Palestine et le mandat de la commission envisagée devra comprendre entre autres, la considération de la cessation du mandat et de l'indépendance de la Palestine.

En conséquence, tout en reconnaissant, avec Sir Alexander Cadogan, que la proposition présentée par les Etats arabes ne constitue pas un point supplémentaire de l'ordre du jour, puisqu'elle a trait à la question palestinienne, je me permets de ne pas partager son opinion lorsqu'il affirme que les deux points sont en contradiction complète.

Je crois que la commission qui, je l'espère, sera créée, étudiera, comme l'une de ses tâches principales, la possibilité de mettre fin au mandat et de proclamer l'indépendance de la Palestine. Certains des représentants des Etats arabes ont déclaré qu'ils ne désirent pas voir l'Assemblée se prononcer immédiatement sur l'indépendance de la Palestine et la cessation du mandat. Un de ces représentants accepte l'idée de la création d'une commission. J'estime donc que les deux propositions peuvent être reliées en introduisant un simple membre de phrase à l'effet suivant: la commission chargée d'établir un rapport sur la question palestinienne aura, entre autres fonctions, la tâche d'étudier la possibilité de mettre fin au mandat sur la Palestine et de proclamer l'indépendance de ce pays.

M. Aranha quitte le fauteuil présidentiel et M. Quo Tai-chi le remplace.

Colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): A mon avis, une des difficultés auxquelles se heurtent la plupart des représentants réside dans la décision qu'a prise le Président de diviser le présent rapport en sections distinctes. Pour ma part, si j'avais à parler sur le premier paragraphe, j'éprouverais la plus grande difficulté à ne pas empiéter sur le deuxième et à déterminer les points que je ne dois pas traiter. En ce moment, je dois m'en tenir au deuxième paragraphe et pour le critiquer, je suis obligé de rappeler les raisons pour lesquelles je suis favorable au premier. Nous nous livrons donc à un jeu constant de va-et-vient.

¹ See page 42.

¹ Voir page 42.

What we are discussing now is the report of the General Committee which decided not to recommend inclusion of the item entitled "The termination of the mandate over Palestine and the declaration of its independence." The Committee decided not to recommend. In other words, that was a decision of the highest political import, one of the most important political decisions which has ever been made by any organ of the United Nations. Therefore, I am fully in accord with everything that the representative of Syria and other representatives said, that the Committee exceeds its authority and jurisdiction.

My mind goes back to the Preparatory Commission of December 1945. No issues caused more controversy than the functions and composition of the General Committee. It was agreed they were open to misinterpretation. One thing was fully agreed upon: it should not be a body for the airing of political views or for the making of political decisions.

I refreshed my mind at lunch time about certain statements which were made at that time. Syria and Egypt advocated that "the functions should be purely procedural, excluding any point of substance."¹ The United States emphasized that the functions were merely those of "administrative management."¹ The United Kingdom stated: "If there is any attempt to use it for political purposes, the General Assembly must and would stop it."² The remarks of Cuba were very pertinent. When it talked about items for the agenda, it could not divorce substance from procedure. Cuba said: "A Committee such as this would mean that some States would be permanently included and others permanently excluded."³ The representative of the Soviet Union said: "The General Committee could not make decisions of political importance."²

As we see it, the functions and the responsibilities of a General Committee in this case should have been confined to answering two simple questions:

1. Was the application for the inclusion of this item properly submitted in accordance with the rules? The answer is yes.

2. Was this item a proper and fitting subject for the Assembly to consider in connexion with the main purpose for which this special session was called? Without any reservation or equivocation, the answer is yes. Therefore, it should have gone on the provisional agenda. It was then for this Assembly to decide whether it was to be adopted. Then, we could have heard these

Ce que nous discutons à l'heure actuelle, c'est le rapport du Bureau de l'Assemblée qui a décidé de ne pas recommander l'inscription à l'ordre du jour du point intitulé: "Cessation du mandat sur la Palestine et proclamation de l'indépendance de ce pays." Le Bureau a décidé de ne pas recommander l'inscription de ce point à l'ordre du jour. En d'autres termes, il s'agit là d'une décision de la plus haute importance politique, une des décisions d'ordre politique les plus importantes qui aient jamais été prises par un organe des Nations Unies. Aussi, je suis pleinement d'accord avec les représentants de la Syrie et d'autres pays pour dire que le Bureau dépasse ses pouvoirs et sa compétence.

Je pense à la Commission préparatoire du mois de décembre 1945. Aucun problème n'a provoqué plus de controverses que celui du mandat et de la composition du Bureau de l'Assemblée. On a reconnu alors que cela prêtait à confusion, mais il y a eu une chose sur laquelle nous avons été pleinement d'accord: c'est que le Bureau ne doit pas servir à la discussion de problèmes politiques et n'est pas chargé de prendre des décisions d'ordre politique.

Pendant l'heure consacrée au déjeuner, j'ai relu quelques-unes des déclarations qui avaient été faites à cette époque. La Syrie et l'Egypte ont soutenu que "les fonctions du Bureau devraient être limitées aux questions de procédure, à l'exclusion de toute question de fond". Les Etats Unis ont souligné que les fonctions de cet organe étaient purement celles de la "direction administrative". Le représentant du Royaume-Uni a déclaré: "Si l'on s'efforce d'utiliser le Bureau à des fins politiques, l'Assemblée générale doit mettre fin à cet abus et ne manquera pas de la faire". Le représentant de Cuba fit des remarques très pertinentes. Lorsqu'il fut question des points à l'ordre du jour, on ne put arriver à distinguer les questions de fond des questions de procédure. Le représentant de Cuba déclara alors: "Avec un pareil Bureau, c'est comme si on décidait que certains Etats en feront partie d'une façon permanente et que d'autres s'en verront toujours exclus". Le représentant de l'Union soviétique déclara: "Le Bureau de l'Assemblée ne peut pas prendre de décisions d'ordre politique".

Comme nous pouvons le constater, les fonctions et la tâche du Bureau de l'Assemblée, dans le cas présent, auraient dû se borner à répondre à deux questions très simples:

1. La demande tendant à ce que ce point soit inscrit à l'ordre du jour a-t-elle été présentée en bonne et due forme, conformément au règlement intérieur? La réponse est oui.

2. Ce point de l'ordre du jour constitue-t-il un sujet propre à être examiné par l'Assemblée générale, compte tenu du but principal pour lequel la présente session extraordinaire a été convoquée? Sans aucun doute et sans aucune réserve, la réponse est également affirmative. En conséquence, ce point aurait dû être inscrit à l'ordre du jour provisoire. Il aurait alors appar-

¹ See *United Nations Preparatory Commission, Committee 1: Summary record of meetings*, page 15.

² *Ibid.*, page 16.

³ *Ibid.*, page 11.

¹ Voir *Commission préparatoire des Nations Unies, Comité 1: procès-verbaux des séances*, page 15.

² *Ibid.*, page 16.

³ *Ibid.*, page 11.

arguments which we have heard today, and avoided all that duplication because references were made to speeches delivered in the Committee of which we were unaware. Some of us have not had a chance to read the text of these speeches.

Then, if this Assembly decided to eliminate item 2 on a procedural question, it would have been left to the Arab States to submit their views and proposals to the special committee which it is proposed that we create.

As it is, the President gave a ruling this afternoon which, with all due respect, is going to create difficulties for him and for us. He ruled that once we have decided on the agenda, you are at liberty to discuss the whole problem. We suggest that is not so. Assuming—and I think it is an assumption which will probably be realized—item 2 is eliminated, this Assembly will be strictly confined to the consideration of item 1. The Arab States will never have a chance of putting their case. In other words, this Assembly will be strictly confined to the question of the creation of a committee and its terms of reference. On a strict interpretation by the President—and it has been pretty strict so far—a general debate cannot be allowed on the whole of the Palestinian problem.

I come now to paragraph 2. Whether we think it is correct or not, we are confronted with it. The Australian delegation supports that recommendation for these reasons—and our stand has always been very clear and consistent on this point.

The Australian delegation has always adhered to the principle of full and open debate in the Assembly. As I have indicated, we would have preferred this debate on the agenda to have been discussed here rather than in the General Committee.

The second principle is that we have always stood for a full and exhaustive investigation of all the facts, a careful, orderly, and methodical examination. You will recall we advocated that during the discussion of the Iranian case. We took that initiative in the discussion of the Spanish case. We took the initiative in that respect in the discussion of the Greek case, and in the creation of a special commission of investigation to go out to the frontiers. Therefore, we are quite consistent.

We cannot accept the proposition that all the facts are known. I would say the so-called facts on this question are pretty conflicting. If you try to sort out the so-called facts from the deluge of material which our delegation has on this question—and it is still coming in—it is a pretty stupendous problem.

tenu à l'Assemblée générale de décider si elle devait l'accepter. Nous aurions pu alors entendre les arguments qui ont été exposés aujourd'hui et éviter les répétitions que nous avons dû subir par suite des références perpétuelles à des discours prononcés devant le Bureau de l'Assemblée et dont nous ignorions l'existence. Certains d'entre nous n'ont pas eu la possibilité de lire le texte de ces discours.

Si, par la suite, l'Assemblée générale avait décidé de supprimer le point 2 pour des raisons de procédure, les Etats arabes n'auraient eu alors qu'à exposer leur point de vue et leurs propositions à la commission spéciale dont la création est proposée.

Il se trouve que le Président a pris une décision qui, avec tout le respect que je lui dois, ne manquera pas de soulever des difficultés, tant pour lui que pour nous. Il a décidé que, dès l'instant où nous aurons fixé l'ordre du jour, nous aurons toute liberté pour discuter le problème sous tous ses aspects. Je soutiens qu'il n'en est pas ainsi. En supposant (et cette supposition, je crois, se vérifiera) que le point 2 soit supprimé, la présente Assemblée devra s'en tenir strictement à l'examen du point 1. Les Etats arabes n'auront donc jamais la possibilité d'exposer leur point de vue. En d'autres termes, la présente Assemblée devra se borner strictement à la question de la création d'une commission et à la fixation de son mandat. Selon l'interprétation rigoureuse donnée par le Président (et jusqu'ici elle a été tout à fait rigoureuse) il n'est pas permis d'avoir une discussion générale du problème palestinien dans son ensemble.

J'en viens maintenant au paragraphe 2. Que nous l'estimions justifié ou non, nous devons l'examiner. La délégation de l'Australie est en faveur de la recommandation contenue dans le rapport pour les raisons que je vais exposer, et, sur ce point, notre attitude a toujours été très nette et n'a jamais varié.

La délégation de l'Australie a toujours préconisé le principe d'une franche et complète discussion au sein de l'Assemblée. Ainsi que je l'ai déclaré, nous aurions préféré que ce débat sur l'ordre du jour se fût déroulé ici plutôt que devant le Bureau de l'Assemblée.

Le deuxième principe que nous soutenons, c'est la nécessité d'une enquête complète portant sur tous les faits, et d'un examen minutieux, méthodique et bien ordonné de ces faits. Vous vous rappellerez que c'est ce que nous avons préconisé au cours de la discussion de la question iranienne. Nous avons proposé la même procédure dans la discussion de la question espagnole; nous l'avons également proposée lorsqu'il s'est agi de l'affaire grecque et de la création d'une commission spéciale d'enquête chargée de se rendre sur les frontières de ce pays. Notre attitude n'a donc jamais varié.

Nous ne pouvons accepter l'affirmation que tous les faits sont connus. Je dirai que les prétendus faits relatifs à cette question sont contradictoires. Essayer d'extraire ce qu'on appelle des "faits" du flot de documents dont notre délégation est inondée (et il en arrive toujours de nouveaux), c'est s'atteler à une tâche formidable.

Let us take the very simplest fact. I will take up the statement by the representative of Iraq. He said as a fact this morning¹ that the mandatory had sold the land of the Arabs without their consent or their knowledge. Well, I was under the impression that the land was always sold with the consent of the Arabs and they always made a jolly good profit out of it. Be that as it may, it is one of those things in which there is a conflict of facts and we are here with an open mind.

For the past twenty-five years, there have been many investigations into Palestine. For example, the Permanent Mandates Commission, in its report, largely relied on the information supplied by the mandatory—the United Kingdom. That report was full of detailed information and, no doubt, quite accurate. However, it was not an international investigation. This is now an international problem and it calls for an international determination of the facts.

Now, the studies of the Permanent Mandates Commission of the United Kingdom through its various White Papers, of the Anglo-American Commission of Inquiry, and of those of the various Jewish and Arab organizations will, of course, be most valuable to the committee in formulating its idea. However, that is only a starting point.

The committee will be able to produce up-to-date information right up to the time of the General Assembly in September. Therefore, we think this session should be confined to the object for which my Government accepted the invitation, that is to consider the creation of the special committee and its terms of reference. If we allow the committee to get on with its job, it can conduct a wide and exhaustive inquiry into every phase. Everybody will have a chance to put his point of view and to give his solutions—and we have heard many, many solutions—so that by the September meeting, we can approach the whole problem with an open mind and in accordance with the purpose and principles of the Charter.

The ACTING PRESIDENT: There are two more speakers on the list. Before I call on the next speaker, I should like to say just a few words in reply to the point raised by the Syrian representative and also touched upon by the Australian representative.

The General Committee was acting fully within its competence under rule 33, when it voted not to recommend inclusion of the item in the agenda of the General Assembly. To recommend or not to recommend, is not a political question. If the General Committee had only the power to vote affirmatively on the recommendations to include an item in the agenda of the General Assembly, then the whole

Prenons par exemple le plus simple de ces faits. Je prendrai la déclaration du représentant de l'Irak. Il a donné comme fait, ce matin¹, que le mandataire a vendu les terres des Arabes sans leur consentement et à leur insu. Jusqu'ici, je croyais que les terres avaient été vendues avec le consentement des Arabes et qu'ils en avaient tiré un joli profit. Quoi qu'il en soit, voilà un exemple où il y a contradiction dans les faits apportés, et nous sommes sans opinion préconçue.

Au cours des quelque vingt-cinq dernières années, on a fait de nombreuses enquêtes sur la Palestine. C'est ainsi que la Commission permanente des mandats a fait un rapport qui reposait, en grande partie, sur les renseignements fournis par la Puissance mandataire, à savoir par le Royaume-Uni. Ce rapport était rempli de renseignements très détaillés qui, sans aucun doute, étaient exacts. Toutefois, ce n'était pas là une enquête internationale. Mais, à l'heure actuelle, il s'agit d'un problème international qui exige que les faits soient établis par une commission d'enquête internationale.

Or, les études que la Commission permanente des mandats, créée par le Royaume-Uni, a publiées dans ses différents Livres blancs, celles de la Commission d'enquête anglo-américaine, ainsi que celles des diverses organisations juives et arabes, seront naturellement des plus précieuses pour la commission lorsqu'elle aura à formuler son opinion. Toutefois, elles ne fournissent qu'un point de départ.

La commission sera en mesure de se procurer des renseignements à jour, jusqu'au moment de la session de l'Assemblée générale, au mois de septembre. Nous estimons donc que la présente session devrait se borner à la question pour laquelle mon Gouvernement a accepté l'invitation, à savoir la création d'une commission spéciale et la fixation de son mandat. Si nous permettons à la commission de mener sa tâche à bien, elle pourra procéder à une enquête complète portant sur tous les aspects du problème. Chacun aura l'occasion d'exprimer son point de vue et d'exposer ses solutions (et on nous en a exposé de fort nombreuses) de façon que, lors de la session de septembre, nous puissions aborder le problème sans idée préconçue et conformément aux buts et principes de la Charte.

Le PRÉSIDENT PAR INTÉRIM (*traduit de l'anglais*): Il y a encore deux orateurs inscrits. Avant de donner la parole au premier, je voudrais répondre brièvement à la question soulevée par le représentant de la Syrie, qui a également été traitée par le représentant de l'Australie.

Le Bureau s'est tenu strictement dans les limites de sa compétence, définie par l'article 33, lorsqu'il a décidé de ne pas recommander l'inscription du point en cause à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Recommander ou non l'inscription d'un point à l'ordre du jour ne constitue pas un geste politique. Si le Bureau n'avait que le pouvoir d'adopter les recommandations tendant à inclure une question à l'ordre

¹ See seventeenth plenary meeting, page 21.

¹ Voir la soixante-dixième séance plénière, page 21.

purpose of referring items for the consideration of the General Committee would be lost.

The report before you records, as it should, the vote and decision of the General Committee with regard to a proposal to recommend the inclusion of items in the agenda. The report of the General Committee is now before us, and under rule 17 this body must decide, by a two-thirds majority of the Members present and voting, whether it wishes to include this item.

I want to make it very clear that the General Committee did not decide this question. It decided only not to recommend the inclusion of the item in the agenda of the General Assembly. We are about to take a second step, a step fully within the competence of the General Assembly, that is, to take a decision under rule 17, to determine whether we wish to include the item in the agenda. This decision is to be taken by a two-thirds majority of the Members present and voting. I hope that before the present meeting adjourns, after hearing the next two speakers—and other speakers, if there are any more—that this step will be taken.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I should have preferred this second item put forward by five or six countries not to have appeared on the agenda, so that this discussion would have been unnecessary. However, once five or six States in pursuance of their rights have presented the item, we have no alternative but to state our views thereon.

This morning¹ I tentatively suggested a solution which aimed at saving time and rendering it possible for this Assembly, after hearing the views of all concerned, both Jews and Arabs, to take a decision. I had reason to know that more than one representative found my proposal just, adequate and opportune; but it was dropped and I had not even the opportunity of voting in favour of it, and I must have appeared to be voting against the very thing I had proposed. That proposal would perhaps have rendered it possible for Lebanon, Syria, Iraq, Saudi Arabia and Egypt to withdraw their proposal because the question raised by them is included in the item we have already considered and accepted.

Unhappily, this did not happen. I repeat once again what I said this morning: The Palestine question is a single question and has been presented as such by His Britannic Majesty's Government, which requested that a committee be appointed for the purpose of gathering all the necessary data in order that the regular General Assembly might take a decision

du jour de l'Assemblée générale, alors il ne servirait à rien de lui renvoyer des questions aux fins d'examen.

Le rapport que vous avez devant vous fait état, comme il se doit, du vote auquel a procédé le Bureau et de la décision qu'il a prise à l'égard d'une proposition tendant à recommander l'inscription de points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Le rapport du Bureau est actuellement devant vous et, aux termes de l'article 17, l'Assemblée générale doit décider à la majorité des deux tiers des membres présents et votant si elle désire ou non inscrire cette question à son ordre du jour.

Je tiens à préciser nettement que le Bureau n'a pas pris de décision sur la question qui nous occupe. Il a simplement décidé de ne pas recommander l'inscription de ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Nous allons franchir une deuxième étape, qui relève entièrement de la compétence de l'Assemblée générale. Il s'agit, en effet, de décider, conformément aux dispositions de l'article 17, si nous désirons inscrire le point à l'ordre du jour. Cette décision doit être prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votant. J'espère que nous pourrons franchir cette étape avant la fin de la séance de cet après-midi, lorsque nous aurons entendu les deux orateurs suivants, et d'autres s'il s'en présente.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): J'aurais préféré que ce deuxième point demandé par cinq ou six pays ne figurât pas à l'ordre du jour, et que nous n'eussions pas eu, par conséquent, à engager cette discussion. Mais, puisque cinq ou six Etats, usant de leur droit, ont présenté cette question, nous n'avons pas d'autre ressource que de nous prononcer à son sujet.

Ce matin², j'ai eu l'honneur de proposer une solution qui tendait à gagner du temps et à permettre à l'Assemblée, en entendant exposer les intérêts de tous, Juifs et Arabes, de prendre une décision. J'avais des raisons de penser que plus d'une délégation trouverait ma proposition juste, acceptable et opportune, mais celle-ci s'est évanouie et l'on ne m'a même pas fourni l'occasion de voter en sa faveur, et j'ai sans doute donné l'impression que je votais contre la chose même que j'avais proposée. Cette proposition aurait peut-être permis au Liban, à la Syrie, à l'Irak, à l'Arabie saoudite et à l'Égypte de retirer leur proposition pour ce motif que la question qu'ils avaient soulevée se trouve déjà incluse dans le point que nous avons déjà examiné et accepté.

Malheureusement, il n'en a pas été ainsi. Je vais donc répéter ce que j'ai dit ce matin. La question palestinienne est une, et le Gouvernement du Royaume-Uni l'a présentée comme telle, en demandant la constitution d'une commission chargée de réunir les données nécessaires pour permettre à l'Assemblée générale ordinaire de prendre, en septembre prochain, une décision

¹ See the seventieth plenary meeting, page 28.

² Voir la soixante-dixième séance plénière, page 28.

in September after the United Kingdom had rendered an account of its mandate; in other words, all that you know of the case as presented by Sir Alexander Cadogan.

I, therefore, consider myself obliged, despite the fact that the Argentine delegation at the present time finds itself in an intermediate position on this question, and hopes to be provided with the facts necessary for judging and seeking a solution satisfactory to the aspirations of everybody and to the rights of the parties concerned, I consider myself obliged, I say, in defence of the provisions of the Charter and of the rights of this Assembly and the interests of the small countries, to state that the Argentine delegation will vote in favour of this second proposal.

The resolution of the General Committee regarding the second item, in spite of the explanation which has been given to us by the Acting President, is contrary to rule 33. Whether you wish it or no, a verdict either way constitutes a political act, and this is expressly prohibited in the latter part of rule 33 of the rules of procedure. It is a political act because, even if it is rejected—as I expect it will be, by many representatives—it will still be interpreted as meaning that this question cannot be discussed in the Committee or in this Assembly, but probably at the next Assembly.

That would not be right, and I believe that the Jewish community would be the first to recognize that there must be the widest debate before a decision is taken. Someone may say that the General Committee would in any case have produced a political decision. No, gentlemen. The General Committee could have said, if it had taken the attitude which I consider the right one, that the request of the Arab States was implicitly included in the first place; and that we should urge the Arab States to withdraw their proposal in the absolute certainty that, as the Palestine question is a single question, it will be possible, in dealing with the first and only item, to discuss also the possibility of a solution of this kind when establishing the terms of reference of the committee which is to undertake the investigation. From this viewpoint, I maintain absolutely the same attitude as has been taken here by the representative of Australia.

Therefore, in view of the fact that my proposal of this morning has been ignored, namely, to discuss publicly here, in this chamber, the entire Palestine problem, listening on the one hand to the Jews and on the other hand, not to the Arab States which are part of this Assembly, but to the interested parties among the Arab population of Palestine, I must act with justice, because I do not wish to prejudge the question. I shall, therefore, vote in favour of item 2.

I reserve, of course, the right to insist that after a full debate, whether in this Assembly or in the First Committee, we should decide, after

après que le Royaume-Uni aura rendu compte de son mandat; enfin, tout ce que vous savez de l'exposé de Sir Alexander Cadogan.

Je me vois donc obligé, bien que la délégation argentine n'incline d'aucun côté et se trouve pour le moment en quelque sorte à l'équateur de cette question, en attendant qu'on lui fournisse les données dont elle a besoin pour juger et rechercher une solution qui satisfasse les aspirations de tous et les droits des parties intéressées, je me vois obligé, dis-je, pour défendre les principes de la Charte, les droits de cette Assemblée et les intérêts des petits pays, d'annoncer que la délégation argentine votera pour cette deuxième proposition.

La résolution du Bureau de l'Assemblée sur le deuxième point, malgré l'explication que nous a donnée le Président par intérim, est contraire à l'article 33 de notre règlement. Qu'on le veuille ou non, le fait de se prononcer pour ou contre implique une manifestation de caractère politique, ce qui est expressément interdit par la dernière partie de l'article 33 du règlement intérieur. Or, il s'agit d'une manifestation de caractère politique, car on s'appuiera sur elle, même si elle est repoussée (et j'ai lieu de croire qu'elle le sera par beaucoup de représentants) pour dire que cette question ne peut venir en discussion ni au sein du Bureau, ni au sein de cette Assemblée, ni peut-être même au sein de la prochaine Assemblée.

Cela ne serait pas juste, et je crois que la communauté juive sera la première à reconnaître que le débat le plus large doit avoir lieu sur ce point, avant que l'on ne prenne une décision. On me dira alors que de toute manière le Bureau de l'Assemblée aura pris une décision politique. Non, Messieurs. Le Bureau de l'Assemblée pouvait dire, s'il s'était engagé dans la voie que je considère comme la bonne: Mais en somme la requête des Etats arabes est incluse implicitement dans le premier point; et maintenant, nous insistons auprès des Etats arabes pour qu'ils retirent leur proposition, avec la certitude que, puisque la question palestinienne est une, en étudiant le premier et unique point, on pourra également discuter de la possibilité de trouver une solution semblable en fixant le mandat de la commission qui doit se livrer à l'enquête. De ce point de vue, je soutiens absolument la thèse défendue ici par le représentant de l'Australie.

Etant donné que ma proposition de ce matin a été passée sous silence, proposition tendant à discuter publiquement ici, dans cette salle, tout le problème palestinien, en entendant d'une part les Juifs et d'autre part, non pas les Etats arabes qui font partie de cette Assemblée, mais l'exposé des intérêts même de la population arabe de Palestine, j'ai besoin de procéder en toute justice car je ne veux pas préjuger la question. C'est pourquoi je voterai en faveur du point 2.

Je me réserve, certes, le droit d'insister pour que dans un large débat, qu'il ait lieu au sein de cette Assemblée ou au sein de la Première

hearing the Arabs and the Jews, on what procedure is the most appropriate to enable the next Assembly in September to arrive at a final decision in the Palestine question.

Mr. Aranha resumed the Presidential chair.

Mr. BLANCO (Cuba) (*translated from Spanish*): The delegation of Cuba, in accordance with the policy which it has always maintained and as a question of principle, favours the inclusion of all points connected with the Palestine question in the agenda of this special General Assembly.

At the last General Assembly, Cuba urged the inclusion in the agenda of its proposal regarding the summoning of a General Assembly to amend the Charter and to eliminate the veto right. Now, as then, Cuba is defending the right of all Members of the United Nations to have the proposals they submit to the General Assembly thoroughly studied and discussed.

That does not mean to say in any way that we are prejudging the question, or compromising our future attitude as regards the essential point involved in the proposal in question. Furthermore, the delegation of Cuba is in favour of the legitimate representatives of the Jews in Palestine being heard by this Assembly.

At the stage the debate has now reached, the delegation of Cuba would like to support the ideas and proposals of the representatives of El Salvador and of Colombia, and to that end, I should like to propose a compromise formula to the effect that the special committee appointed should consider as one of its objectives the question of termination of the mandate and of Palestine's independence.

The PRESIDENT: We will proceed to the vote by roll-call, but I call first on the representative of Haiti.

Mr. ZÉPHIRIN (Haiti) (*translated from French*): I have no intention of prolonging a debate which has already lasted too long, but it seems to me that we are all trying to find a compromise solution which would enable all the parties to reach an agreement.

I should be distressed if the public, which is generally inadequately informed on questions concerning international assemblies, were to be left with the impression that the United Nations is a sort of forum where people speak, rightly or wrongly, often wrongly and sometimes rightly. I should like to make a very brief and, above all, a very clear proposal. I should like to ask the President, who is responsible for directing the procedure for the discussion of the first item already adopted by the Assembly if, in his opinion, this first item (the constitution of a special committee to prepare for the consideration of

Commission, nous prenions, après avoir entendu les Arabes et les Juifs, la décision qui permettra le mieux à la prochaine Assemblée générale de septembre de résoudre définitivement la question palestinienne.

M. Aranha reprend sa place au fauteuil présidentiel.

M. BLANCO (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de Cuba, fidèle à la politique qu'elle a toujours soutenue et prenant une position de principe, se prononce pour l'inscription, à l'ordre du jour de cette Assemblée générale extraordinaire, de tout point relatif au problème palestinien.

Au cours de la dernière Assemblée générale ordinaire, la délégation de Cuba a lutté pour que fût inscrite à l'ordre du jour sa proposition tendant à convoquer une Assemblée générale pour modifier la Charte et en éliminer le privilège du veto. Aujourd'hui comme alors, la délégation de Cuba défend le droit que possèdent tous les Membres des Nations Unies de voir les propositions qu'ils présentent à l'Assemblée générale étudiées et discutées largement.

Cela ne signifie nullement que nous préjugeons la question ni que nous engageons notre attitude future à l'égard du fond même de cette proposition. De la même manière, la délégation de Cuba est d'avis de permettre aux légitimes représentants des Juifs de Palestine de se faire entendre par cette Assemblée.

Au point où en est actuellement le débat, la délégation de Cuba désire appuyer les idées et les suggestions des représentants du Salvador et de la Colombie, et c'est dans cet esprit que je me permettrai de proposer une formule conciliatrice pour que la commission spéciale que nous constituerons prenne en considération, comme l'un de ses objectifs, la question de la fin du mandat sur la Palestine, et de l'indépendance de ce pays.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons procéder au vote par appel nominal, mais je vais d'abord donner la parole au représentant d'Haïti.

M. ZÉPHIRIN (Haïti): Je n'ai nullement l'intention d'alourdir des débats qui n'ont déjà que trop traîné, mais il me semble que nous sommes tous ici à la recherche d'une solution de compromis qui permettrait à toutes les parties en présence de se mettre d'accord.

Je serais désolé qu'on laissât au public, généralement peu éclairé sur les questions concernant les assemblées internationales, l'impression que la tribune des Nations Unies est en quelque sorte un forum où l'on parle à tort ou à raison, souvent à tort et parfois à raison. Je voudrais faire une proposition très brève et surtout très claire. Je voudrais demander au Président, qui sera chargé de diriger la procédure de discussion du premier point déjà adopté par l'Assemblée si, à son avis, ce premier point (la création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne) comporte la discussion

the Palestine question) implies the possibility of discussing the termination of the Palestine mandate.

I listened with great interest to the Australian representative's statement. He even recalled, for the information of those who were absent at the time—myself among others—that when rule 33, which is being discussed at present, was adopted a large number of delegations stipulated, so to speak, in the preliminary discussions, that the General Committee should have no political powers.

I hasten to reassure you I have no intention of discussing the interpretation of rule 33 at present. I should simply like to say, in passing, that I think, from a strictly legal point of view, that rule 33 authorizes the General Committee to reject a question proposed for the agenda.

The PRESIDENT (*translated from French*): At the present stage, our discussion is concerned only with the second proposal relating to the adoption of the agenda of the Assembly. We must remember that we have reached the point where we must vote. All the representatives must help to hasten the vote, as I have just begged them to do.

Mr. ZÉPHIRIN (Haïti) (*translated from French*): I bow to your judgment, Mr. President; but I do not think that, by your call to order, you cease to allow me on the floor.

The PRESIDENT (*translated from French*): Not at all.

Mr. ZÉPHIRIN (Haïti) (*translated from French*): I thank you. As I was saying, I would ask the President, since he is in charge of the debate, whether he thinks that the second item on the agenda is included in the first item. I am almost certain that those of my numerous colleagues who support the Arab States, and the representatives of the Arab States themselves would be prepared to withdraw the proposal they submitted, which is the second item on the agenda, if they were sure that they might raise the subject before the Assembly with a view to a debate when the first item on the agenda was being discussed.

That is the question I should like to put to the General Committee with the President's permission.

The PRESIDENT (*translated from French*): Hitherto we have done nothing but discuss the independence of Palestine and the termination of the mandate. It has been made quite clear that, after the adoption of the agenda, a free and unrestricted discussion of this problem will take place. That is the definite reply which I can give to the question put by the representative of Haïti.

I would reiterate my request; I repeat that our discussion is concerned with the second item and that the President cannot allow it to extend to any other item.

possible, éventuelle, de la cessation du mandat sur la Palestine.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration qui a été faite par le représentant de l'Australie. Celui-ci a même rappelé pour ceux qui étaient alors absents, moi entre autres, que, lorsqu'il s'était agi d'adopter l'article 33 qui fait l'objet des discussions actuelles, un grand nombre de délégations avaient exigé, en quelque sorte, dans les travaux préliminaires, que le pouvoir du Bureau ne fût pas politique.

Je m'empresse de vous rassurer. Je n'entends pas discuter ici l'interprétation de l'article 33. Je dirai simplement, en passant, qu'il me semble, d'un point de vue strictement juridique, que l'article 33 donne autorité au Bureau pour rejeter une question dont la mise à l'ordre du jour est proposée.

Le PRÉSIDENT: Notre discussion, au stade actuel, porte uniquement sur la deuxième proposition relative à l'établissement de l'ordre du jour de l'Assemblée. Il faut considérer que nous en sommes arrivés au moment de voter. Tous les représentants devraient, comme je viens de le leur demander, aider à hâter le vote.

M. ZÉPHIRIN (Haïti): Je m'incline, Monsieur le Président; mais je ne pense pas que, par votre rappel à l'ordre, vous m'enleviez la parole.

Le PRÉSIDENT: Pas du tout.

M. ZÉPHIRIN (Haïti): Je vous en remercie. Je disais donc que je demande au Président, étant donné qu'il est chargé de diriger les débats, si, à son avis, le second point de l'ordre du jour se trouve inclus dans le premier point. Je suis presque certain que ceux de mes nombreux collègues qui soutiennent les Etats arabes, et les représentants des Etats arabes eux-mêmes, seraient prêts à retirer la proposition qu'ils ont présentée et qui fait l'objet du second point de l'ordre du jour, s'ils avaient la garantie de pouvoir, en discutant le premier point de l'ordre du jour, porter la question devant l'Assemblée en vue d'un débat.

Telle est la question que je me permets de poser au Bureau, avec l'autorisation du Président.

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas fait autre chose, jusqu'à présent, que discuter l'indépendance de la Palestine et la cessation du mandat. Il a été bien entendu qu'après l'adoption de l'ordre du jour, une libre discussion de ce problème, sans aucune restriction, aurait lieu. Telle est la réponse définitive que je peux donner à la question posée par le représentant de Haïti.

Je renouvelle mon appel. Je répète que notre discussion porte sur le second point et que le Président ne peut la laisser s'étendre à un autre point.

Mr. ZÉPHIRIN (Haïti) (*translated from French*): I should like to add one word: My intention is to help the Assembly to reach a compromise. Since the President, who directs the procedure, has assured me that the question can be fully discussed later, I should like to ask the Arab States not to insist on a vote on the inclusion of the second item in the agenda, in order to facilitate a solution, and in order not to give the impression that the General Committee's decision is being obstructed.

Mr. ENTEZAM (Iran) (*translated from French*): I am not coming to this platform to make a speech, but to ask the President what action will be taken on the proposal moved by the Colombian representative and seconded by the Cuban representative. If the President agrees, we could vote on this proposal first, since it amounts to an amendment. We should probably obtain a unanimous vote, for it would be deplorable if, at the very beginning of the Assembly, we were to give the impression of being divided. I think that this amendment might be favourably received by the Arab delegations and by the other delegations as well. If we cannot commit ourselves entirely to the procedure proposed by the Arab States, we might thus at least come nearer to the solution of a very important problem.

I have asked to speak in order to support this proposal, and in this connexion I shall point out that by rejecting the proposal of the Arab delegations, we should run the risk of giving the impression (which is certainly false, but which is in danger of being created) that the General Assembly attaches little importance to Palestine's independence, whereas that constitutes our common ideal as well as that of the Arab and Jewish communities. In order to avoid this misunderstanding, we might vote on the Colombian representative's proposal, and I think we would reach a unanimous decision. For its part, the Iranian delegation warmly supports this proposal.

The PRESIDENT: The Chair cannot consider any amendment, but only a proposal to substitute for the matter under consideration. That is the rule. The Chair has not received any proposal for this substitution, and until that is done the only way to proceed is to vote on the item recommended by the General Committee.

I will now call for a vote in accordance with that procedure.

Mr. ENTEZAM (Iran) (*translated from French*): I fully agree with you, Mr. President, that you cannot put a proposal to the vote until you have it before you in writing. You might, if you think fit, suspend the meeting for a few minutes to enable us to confer with the Colombian delegation and draft a proposal which we would submit to you.

M. ZÉPHIRIN (Haïti): Je voudrais ajouter un mot: mon intention est d'aider l'Assemblée à arriver à un compromis. Puisque le Président, qui dirige la procédure, m'a donné l'assurance que la question pourra être largement discutée par la suite, je me permets de demander aux Etats arabes, pour faciliter la solution et afin de ne pas donner l'impression que l'on fait obstruction à la décision du Bureau, de ne pas insister pour qu'on vote sur l'inscription du second point à l'ordre du jour.

M. ENTEZAM (Iran): Je ne monte pas à cette tribune pour faire un discours, mais pour demander au Président quel sort il compte réserver à la proposition faite par le représentant de la Colombie et appuyée par le représentant de Cuba. Si le Président est d'accord, puisqu'il s'agit en fait d'un amendement, nous pourrions voter d'abord sur cette proposition. Il est probable que nous obtiendrions un vote unanime, car il serait déplorable que dès le début de l'Assemblée, nous donnions l'impression d'être divisés. Cet amendement me semble pouvoir être accueilli favorablement par les délégations arabes ainsi que par les autres délégations. Si nous ne pouvons pas nous engager complètement dans la voie tracée par les pays arabes, nous pourrions du moins nous rapprocher ainsi du règlement d'un très important problème.

J'ai pris la parole afin d'appuyer cette proposition, et, à ce sujet, je ferai remarquer qu'en rejetant la proposition de la délégation arabe, nous risquons de donner l'impression (impression certainement fausse, mais qui est en danger de se créer) que l'Assemblée générale n'attache pas beaucoup d'importance à l'indépendance de la Palestine, alors que c'est là notre idéal à tous, aussi bien que celui des communautés arabe et juive. Afin d'éviter ce malentendu, nous pourrions voter sur la proposition du représentant de la Colombie et nous arriverions, je pense, à une décision unanime. Pour sa part, la délégation de l'Iran appuie chaleureusement cette proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne peux prendre en considération aucun amendement, mais uniquement des propositions tendant à remplacer la question que nous étudions par une autre. Ainsi dispose le règlement. Je n'ai reçu aucune proposition en vue de cette substitution et, en attendant qu'il s'en présente, la seule chose à faire est de mettre aux voix le point recommandé par le Bureau.

Nous allons maintenant procéder à un vote conformément à la procédure que je viens d'indiquer.

M. ENTEZAM (Iran): Je suis entièrement d'accord avec vous, Monsieur le Président, sur le fait que vous ne pouvez mettre une proposition aux voix avant de l'avoir devant vous sous forme écrite. Si vous le jugiez bon, vous pourriez suspendre la séance pendant quelques minutes, de façon à nous permettre de nous concerter avec la délégation de la Colombie, de rédiger une proposition et de vous la soumettre.

The PRESIDENT: The Chair would be willing to accept that suggestion, but I do not know how I would have the authority to do it. If I were to apply that rule, we would never vote: some representative would always ask for a few minutes to write a new proposal, and the Chair would find itself in a very bad situation.

The only procedure that we can now follow is to vote on the question. Furthermore, what is now being attempted by the representatives of Colombia, Cuba and Iran has been discussed for two days and tackled by me without any result.

The objectives sought by this proposal will be taken care of in the future. As soon as our agenda is adopted, all these matters will be discussed, and we can talk further about independence or the termination of the mandate or all this *flatus vocis*, as the scholars used to say.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): I want to make clear that I did not put forward any formal proposal. I made a suggestion, with the hope that it might reconcile the different opinions in the Assembly and result in some agreement without having a losing side and a winning side. I did not make a proposal, and therefore I do not think it is proper to speak of "the Colombian proposal". I simply made a suggestion, which found a friendly reception among some other delegations. Of course, I do not have any objection to having this suggestion put in the form of a proposal by them. However, I do not wish to have the record show that a formal proposal of the Colombian delegation was not considered by the General Assembly.

The PRESIDENT: We have no proposal before us, then, but merely a suggestion. Since we have no proposal before us, the only matter we have to consider is the report of the General Committee.

Mr. ASAF ALI (India): I have sat through the entire debate today very patiently, listening to the various views expressed. I did not intend to intervene at any stage of this debate, for the simple reason that I gave very full expression to whatever I felt yesterday during the discussion in the General Committee.¹ I have heard most of those views repeated today, over and over again, and I feel that I was not in bad company yesterday.

However, I now feel a bit mystified, and I am seeking some light from you, Mr. President. Exactly what is it that we are expected to do now? You stated at the beginning, and you

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'accepterais volontiers cette suggestion, mais je ne vois pas où je prendrais le pouvoir de le faire. Si je devais appliquer la procédure qu'on me propose, nous n'arriverions jamais à voter. Un représentant ou l'autre demanderait toujours une suspension de séance de quelques minutes pour rédiger une nouvelle proposition, ce qui me mettrait, en tant que Président, dans une situation difficile.

La seule chose que nous puissions faire maintenant est de mettre la question aux voix. En outre, la tentative que veulent faire actuellement les représentants de la Colombie, de Cuba et de l'Iran a fait l'objet de discussions pendant deux jours et a été faite, par moi, en vain.

Les buts que vise cette proposition seront atteints dans la suite. Dès que notre ordre du jour sera adopté, nous discuterons l'ensemble du problème et nous pourrions alors parler plus longuement de l'indépendance de la Palestine ou de la cessation du mandat sur ce pays, ou de toutes ces questions, *flatus vocis*, comme disaient autrefois les érudits.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à préciser que je n'ai pas présenté de proposition officielle. J'ai simplement émis une suggestion, dans l'espoir de concilier les différents points de vue qui prévalent dans l'Assemblée générale et d'amener un accord sans qu'il y ait ni perdant ni gagnant. Je n'ai pas présenté de proposition et j'estime donc qu'il ne convient pas de parler de "la proposition de la Colombie". J'ai simplement émis une suggestion, à laquelle plusieurs autres délégations ont réservé un accueil favorable. Naturellement, je ne m'oppose pas à ce que celles-ci donnent à ma suggestion la forme d'une proposition. Toutefois, je ne tiens pas à ce qu'on indique au procès-verbal que la délégation de la Colombie a présenté, sur la question qui nous occupe, une proposition officielle qui n'a pas été prise en considération par l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ce n'est donc pas une proposition qui nous est soumise. C'est simplement une suggestion. Dans ce cas, nous n'avons rien d'autre à faire qu'à examiner le rapport du Bureau.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je suis là depuis l'ouverture des débats, et j'ai écouté avec beaucoup de patience les différentes opinions qui ont été exprimées. Je n'avais pas l'intention d'intervenir à aucun moment de la présente discussion, pour la seule raison que j'ai déjà exprimé hier, au cours de la séance qu'a tenue le Bureau, tout ce que j'avais à dire¹. Je viens d'entendre répéter à l'envi, cet après-midi, la plupart des vues déjà exposées, et j'ai l'impression qu'hier je n'étais pas en mauvaise compagnie.

Cependant, je me sens un peu perdu maintenant et je vous demande, Monsieur le Président, de m'éclairer. Qu'attend-on de nous exactement? Vous avez déclaré au début, et avez

¹ See *Official Records of the First Special Session of the General Assembly*, Volume II, thirtieth meeting.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale*, Volume II, trentième séance.

have repeated several times, that the function of today's meeting of the Assembly is to accept or reject the recommendation of the General Committee. Part 1 has already been accepted.

We come now to item 2. Is the position today that we either accept or reject it? If that is so, then it will be very difficult for many of us, who would like to steer a middle course and create a better situation to follow the course which appears to be almost set out for us. Supposing I feel I can neither reject nor accept it as it is, what is the course for me? Can I accept an amendment? Will you accept an amendment? If not, do you realize you put me on the horns of a dilemma? Ultimately, the only course left to me will be to reject the recommendation of the General Committee because, to my mind, the acceptance of the recommendation of the General Committee will bar completely the discussion of the subject matter of paragraph 2 when we take it up later on. We will have before us nothing else but paragraph 1. If anyone should say, "What about the termination of the mandate?" most probably we will hear that the subject is not relevant to the issue before us.

Now, if that is the situation, I most definitely and positively give notice that I shall have to vote in the manner which I think will be in the best interests of justice.

In the meantime, I request you to let us know exactly where we stand. I request you to tell us now whether, by accepting this item of the agenda as it stands on the paper, we shall still be within our rights later on—when I say "we", I mean any one of us—to raise this question before the Political and Security Committee and again before the General Assembly, if necessary. If that is the situation, perhaps it will be possible for me—and for many of us—to make up my mind about it. Otherwise I feel the matter appears to be of an extremely delicate nature; and before I say anything else, I would request you, Mr. President, to be so kind as to elucidate this little point.

THE PRESIDENT: The Chairmen of the various committees know how hard we tried to settle this matter by an agreement in the General Committee. I, as Chairman of the General Committee, offered a suggestion which, I am unhappy to say, did not obtain the backing of all parties and was rejected. Because of this position taken by the General Committee, these items were recommended to the General Assembly.

The position of the President now is this: If an amendment is offered—and an amendment is just a change of complexion and not a change of the matter under discussion—I will consider it. If a substitute proposal is offered, I will consider it. But I have nothing. I have

répété à plusieurs reprises, que l'Assemblée se réunissait aujourd'hui pour accepter ou rejeter la recommandation du Bureau. La première partie a déjà été acceptée.

Nous en sommes maintenant au point 2. Devons-nous aujourd'hui l'accepter ou le rejeter? S'il en était ainsi, un grand nombre d'entre nous qui voudraient, en se gardant des extrêmes, trouver une solution meilleure, auraient du mal à suivre la route qui semble nous avoir été pour ainsi dire tracée à l'avance. Si je pense que je ne peux ni rejeter, ni accepter ce point dans son état actuel, que dois-je faire? Puis-je accepter un amendement? Accepterez-vous un amendement? Dans la négative, vous rendez-vous compte que vous me mettez devant un dilemme? Finalement, la seule chose qui me restera à faire sera de rejeter la recommandation du Bureau, parce que, à mon avis, si nous l'acceptons, nous serons dans l'impossibilité totale de discuter le sujet du paragraphe 2 quand il viendra en discussion plus tard. Nous n'aurons devant nous rien d'autre que le paragraphe 1. Si quelqu'un demande alors: "Que devient la cessation du mandat?", nous entendrons très probablement répondre que cette question n'a rien à voir avec le problème qui nous occupe.

Or, dans ce cas, je vous avertis nettement et catégoriquement que je voterai d'une manière qui, à mon jugement, satisfasse aux exigences de la justice.

D'ici là, je vous prie de nous indiquer exactement où nous en sommes. Je vous saurais gré de nous dire maintenant si, en acceptant l'inscription de cette question à l'ordre du jour, sous la forme où elle figure dans le document, nous ne perdrons pas le droit (et quand je dis "nous", j'entends n'importe lequel d'entre nous) de soulever plus tard cette question devant la Commission des questions politiques et de sécurité, et ensuite, devant l'Assemblée générale, le cas échéant. Dans ces conditions, il sera peut-être possible pour moi et pour beaucoup d'entre nous de prendre une décision sur ce point. A défaut d'obtenir les éclaircissements voulus, il me semble que la question demeurera singulièrement obscure; avant de poursuivre mon exposé, je vous prie donc, Monsieur le Président, de bien vouloir élucider pour moi ce point particulier.

LE PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Les Présidents des différentes commissions connaissent les efforts que le Bureau a déployés pour régler par voie d'accord la question dont il s'agit. En ma qualité de Président du Bureau, j'ai proposé une suggestion qui, je regrette de le dire, n'a pas réuni les suffrages de tous les représentants et a donc été rejetée. En raison de l'attitude prise par le Bureau, ces points de l'ordre du jour ont été recommandés à l'Assemblée générale.

Mon point de vue sur la question est celui-ci: si l'on propose un amendement qui ne porte que sur la forme et non pas sur le fond de la question, je le prendrai en considération. Si l'on présente une proposition de remplacement, je la prendrai également en considération. Mais

no amendment, no proposal. What are the representatives talking about? I am sure the eminent jurist, the Indian representative, knows what is meant when I refer to *flatus vocis*, a term which scholars use when they want to refer to people who are talking too much about nothing.

Mr. ASAF ALI (India): I am deeply grateful to you for having given expression to your views about the general course of the debate. However, I am extremely sorry to say that in spite of the great compliment you have paid me of being a jurist—and an eminent jurist at that—I feel I am rather dense. I have not yet quite been guided into the path of light.

I want to know in two words whether, after having accepted this item, it will be open to me later on to raise this question in the Political and Security Committee and in the General Assembly. Yes or no is all that I want.

The PRESIDENT: My knowledge of English is very limited. I am often misled when expressing my own thoughts or in guessing those of other people.

As President, I can assure you that while I am in my position, I shall allow the most free and broad consideration of all matters referring to Palestine, including the matter now under consideration. That was my point of view from the beginning and I hope it will be until the end of the session. I think I have replied to your question.

Mr. ASAF ALI (India): I am very grateful now. I feel satisfied that, in any case, by allowing this second recommendation to stand on the agenda in its present form, we shall be fully within our rights so long as you are in the Chair. I hope that also applies to our Acting President. We shall be certainly within our rights to raise this question over and over again if we feel we ought to do so. Now, we can vote whichever way we like.

Colonel HODGSON (Australia): I wish to speak on a point of order.

Mr. President, I regret that you were not here this afternoon when I made my speech, because I prophesied then that you would get into difficulties through a ruling which you gave twice this afternoon and which you have now repeated.

The point of order is this: If this vote is taken, as you intend it to be taken, on the second paragraph of the report of the General Committee, we will be left solely with paragraph 1. Paragraph 1 deals solely with the creation of a

je n'ai été saisi de rien; je n'ai ni amendement, ni proposition. De quoi donc parlent les représentants? A ce propos, je suis certain que l'éminent juriste qu'est le représentant de l'Inde saura ce que je veux dire quand je lui rappellerai l'expression *flatus vocis* qu'emploient les lettrés à propos des gens qui parlent beaucoup pour ne rien dire.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je vous suis profondément reconnaissant d'avoir exprimé vos vues sur l'ensemble des débats. Cependant, encore que vous m'ayez fait un grand compliment en me qualifiant de juriste et même de juriste éminent, j'ai le regret de dire que je n'y vois toujours pas très clair; j'attends que l'on veuille bien éclairer complètement ma route.

Je voudrais savoir en deux mots si, après avoir accepté le texte dont il s'agit, il me sera possible, par la suite, de soulever la question qui nous occupe, devant la Commission des questions politiques et de sécurité et devant l'Assemblée générale. Qu'on me réponde par oui ou par non, c'est tout ce que je demande.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ma connaissance de l'anglais est très limitée; aussi m'arrive-t-il souvent d'avoir des difficultés à exprimer correctement ma pensée ou à interpréter fidèlement celle des autres.

Mais je puis vous assurer que, tant que j'assumerai la présidence, je permettrai la discussion la plus libre et la plus complète de toutes les questions qui se rapportent à la Palestine, y compris celle qui fait l'objet du présent débat. Telle a été ma conception de la question depuis le début de la présente session et telle elle restera, je l'espère, jusqu'à la fin. Je crois avoir répondu à votre question.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je vous en suis très reconnaissant. Je crois pouvoir être assuré en tout cas que, si nous maintenons cette deuxième recommandation à l'ordre du jour sous sa forme actuelle, nous aurons le droit de soulever la question, tant que la présidence sera assumée par vous. L'observation, je l'espère, vaut également pour notre Président par intérim. Nous serons, nul doute, habilités à soulever cette question aussi souvent que nous le jugerons nécessaire. Maintenant, nous pouvons voter dans le sens qu'il nous plaît.

Colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je demande la parole sur un point d'ordre.

Je regrette, Monsieur le Président, que vous n'ayez pas assisté tout à l'heure à mon intervention; j'ai prédit, en effet, que la décision que vous avez prise deux fois cet après-midi, et que vous venez de prendre encore une fois, vous mettrait dans une situation difficile.

Le point d'ordre que je soulèverai est celui-ci: si nous votons, comme vous le désirez, sur le deuxième paragraphe du rapport présenté par le Bureau, nous resterons en présence du seul paragraphe 1 qui n'a trait à rien d'autre qu'à

special committee and its terms of reference—and nothing else. And that will be the agenda. With due respect, I submit that if that is the decision of this Assembly, you cannot rule otherwise.

In other words, if your ruling is correct, there is no need to take a vote on paragraph 2, because what you say in effect means that paragraph 2 can be discussed fully under paragraph 1. Therefore, there is no reason for the vote, and I quite agree with the question raised by the representative of India—and he put it very correctly—if we approve, as I see it, of paragraph 2, paragraph 1 alone stands and paragraph 2 will be completely eliminated by your ruling. You will be very strict in your ruling, because otherwise you will completely abdicate your rights as President under rule 66, which says that you can call a speaker to order if his remarks are not relevant to the subject under discussion, and the subject under discussion will be paragraph 1—the creation of the committee and its terms of reference only.

The PRESIDENT: I have to reply to the representative of Australia by repeating the reply given to the representative of India. I feel that I can give one reply now to both representatives.

I now call on the representative of Afghanistan.

The representative of Afghanistan did not come to the rostrum.

The PRESIDENT: I call on the representative of the United States.

Mr. AUSTIN (United States of America): The parliamentary situation, as I see it, is determined by the paper which we have on our desks. That is the report of the General Committee.

We have considered half of it, and the further business of the General Assembly, at this point, is nothing else than to consider the remainder of it. It is a very simple question and our President has at three different times made that clear by his ruling. No motion has been made, and the question that is presented to us has repeatedly been stated to be the question whether we accept the balance of the report.

Now what will be the effect of that transaction if we accept it? There will be only one matter before the General Assembly, and that is item 1, which provides for the appointment of a special committee and for setting up its terms of reference, through the medium of the First Committee. The First Committee consists of all and the same members as this General Assembly. Therefore, whatever is transacted in that Committee will be considered by, and participated in by all of us, just as we are.

It was stated several times, in the General Committee—and I now repeat it here in the interest of clear understanding of the situation—that what we do in the General Committee does not limit in any way and does not exclude any subject in the terms of reference of the special

la création d'une commission spéciale et au mandat de cette commission. Et ce sera là tout l'ordre du jour. Avec le respect que je vous dois, j'estime que si l'Assemblée en décide ainsi, vous devrez vous ranger à sa décision.

En d'autres termes, si votre décision est juste, il est inutile de voter sur le paragraphe 2, puisque, selon vous, ce paragraphe peut être examiné à fond dans le cadre du paragraphe 1. Un vote sur le paragraphe 2 est donc superflu et je partage entièrement l'opinion du représentant de l'Inde qui s'est exprimé très justement à cet égard: si nous approuvons le paragraphe 2, le paragraphe 1 seul demeure, du fait que votre décision élimine complètement le paragraphe 2. Vous devrez vous en tenir strictement à votre décision, sous peine de perdre les droits que vous accorde l'article 66, lequel stipule que vous pouvez rappeler à l'ordre un orateur si ses remarques n'ont pas trait au sujet en discussion. Or, ce sujet sera le paragraphe 1 qui ne concerne que la création de la commission et la définition de son mandat.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je dois faire au représentant de l'Australie la même réponse qu'au représentant de l'Inde. Une seule réponse, à mon sens, suffit.

Je donne la parole au représentant de l'Afghanistan.

Le représentant de l'Afghanistan ne se présente pas à la tribune.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant des États-Unis.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le document que nous avons sur nos tables, c'est-à-dire le rapport du Bureau, nous indique la technique parlementaire que nous devons adopter.

Nous avons examiné la première partie de ce rapport et l'Assemblée générale n'a maintenant rien d'autre à faire que d'en étudier la deuxième partie. La question est très simple et elle a été élucidée par notre Président dans trois décisions, intervenues à trois reprises différentes. Aucune motion n'a été présentée et la question qui se pose, comme on nous l'a dit en plusieurs occasions, est de savoir si nous devons accepter la deuxième partie du rapport.

Or, qu'arrivera-t-il si nous l'acceptons? L'Assemblée générale sera saisie d'une seule question, en l'occurrence le point 1, qui prévoit la nomination d'une commission spéciale et l'établissement de son mandat par l'intermédiaire de la Première Commission. La Première Commission se compose exactement des mêmes membres que l'Assemblée générale; donc, tout ce qui se passe au sein de cette Commission sera examiné par nous tous, tant que nous sommes, notre participation à tous étant assurée.

On a déclaré à plusieurs reprises au cours des séances du Bureau, et je le répète ici pour préciser la situation, que les décisions du Bureau ne peuvent restreindre en aucune manière le mandat de la commission spéciale ni en éliminer une question quelconque. Il est permis de supposer

committee. I should judge that there would be unanimous agreement in the First Committee that the special committee should have, as a part of its terms of reference, the question of self-government or independence for Palestine as one of the solutions to be considered.

That special committee, of course, would apply itself to inquiry into the question of whether that type of solution is preferable to some other type. But without doubt, if any substantial evidence appeared in that committee favouring the idea of self-government or independence of some kind, either immediately or conditionally, according to the status of the situation as it develops, and according to the wishes of the people suitably expressed, then that would be a possibility as a solution for the problem that confronts the General Assembly.

The General Assembly could not, of course, set up the independence of Palestine or make any final conclusion, but it could make a recommendation that would have great moral power. As I see it, we are not in confusion at all. We may seem to be confused about this matter, but the question as it is presented here now is: Do we agree upon the report of this Committee? If a majority of this General Assembly assents to item 2 of this report, that ends our business for the time being, and the First Committee will become possessed of the problem that is contained in item 1, which will be the sole item left for consideration, and this subject of independence will be one of the subjects that necessarily will be considered by the special committee, and of course there will be a full-dress discussion of the terms of reference of that special committee, a complete discussion in the First Committee, consisting of all and the same members who are Members of the General Assembly.

The PRESIDENT: There are no more speakers on my list.

We will proceed to the roll-call. I will instruct the Assembly on how to vote. Those in favour of the inclusion of the item on the supplementary list entitled "The termination of the mandate over Palestine and the declaration of its independence" in the agenda of the General Assembly will say "Yes"; and those who are against the inclusion of this item in the agenda will say "No".

Votes for:

Afghanistan
Argentina
Byelorussian Soviet Socialist Republic

Cuba
Egypt
India
Iran
Iraq
Lebanon
Saudi Arabia
Syria
Turkey

que la Première Commission sera unanime à penser que le mandat de la commission spéciale doit comporter, entre autres, la question de l'autonomie ou de l'indépendance de la Palestine, comme l'une des solutions à envisager.

La commission spéciale s'attacherait, bien entendu, à rechercher si cette solution-là est préférable à quelque autre solution différente. Mais il n'est pas permis de douter que si la commission se montrait favorable à l'idée de l'autonomie ou de l'indépendance, soit immédiate, soit conditionnée—suivant l'évolution de la situation et compte tenu des vœux de la population proprement exprimés—nous nous trouverions en présence d'une des manières possibles de résoudre le problème qui a été porté devant l'Assemblée.

Certes, l'Assemblée générale ne pourra pas décréter l'indépendance de la Palestine, ni résoudre le problème d'une manière définitive; mais elle pourra formuler une recommandation qui, moralement, sera d'un grand poids. A mon sens, la situation est claire. Il se peut qu'une certaine confusion règne sur ce point, mais la question, telle qu'elle se présente à nous maintenant, est la suivante: sommes-nous d'accord sur le rapport du Bureau de l'Assemblée? Si une majorité de l'Assemblée approuve le point 2 du rapport, la question est réglée pour le moment présent et la Première Commission s'occupera du problème contenu dans le point 1. Ce sera le seul point qui restera à examiner et la question de l'indépendance constituera une des questions que la commission spéciale devra nécessairement étudier. Naturellement, le mandat de cette commission spéciale fera l'objet d'une longue et complète discussion au sein de la Première Commission, qui comprend tous les Membres de l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il n'y a plus d'orateur inscrit.

Nous allons faire l'appel nominal. Je vais indiquer à l'Assemblée la procédure de vote. Ceux qui désirent inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale la question qui figure sur la liste supplémentaire sous le titre "Cessation du mandat sur la Palestine et proclamation de l'indépendance de ce pays" diront "oui", et ceux qui sont contre l'inscription de ce point à l'ordre du jour diront "non".

Votent pour:

Afghanistan
Argentine
République socialiste soviétique de Biélorussie
Cuba
Egypte
Inde
Iran
Irak
Liban
Arabie saoudite
Syrie
Turquie

Ukrainian Soviet Socialist Republic
Union of Soviet Socialist Republics

Yugoslavia

Votes against:

Australia
Belgium
Brazil
Canada
Chile
China
Denmark
Ecuador
France
Greece
Honduras
Liberia
Netherlands
New Zealand
Norway
Panama
Peru
Philippine Republic
Sweden
Union of South Africa
United Kingdom
United States of America
Uruguay
Venezuela

Abstentions:

Bolivia
Colombia
Czechoslovakia
Dominican Republic
El Salvador
Ethiopia
Guatemala
Haiti
Mexico
Poland

The PRESIDENT: The result communicated to me by the Secretariat is 15 votes for, 24 against, with 10 abstentions.

The item is rejected because it has not received a two-thirds vote in accordance with our rule.

As a result of the vote that we have taken, the Assembly has now adopted the following agenda:

"Item 1. Constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session".

The result of the approval of the provisional agenda is its reference to the First Committee.

If there is no objection, the General Committee will convene tomorrow at 11 a.m., and the General Assembly will convene tomorrow at 3 p.m.

The meeting rose at 7.30 p.m.

République socialiste soviétique d'Ukraine
Union des Républiques socialistes soviétiques

Yugoslavie

Votent contre:

Australie
Belgique
Brésil
Canada
Chili
Chine
Danemark
Equateur
France
Grèce
Honduras
Libéria
Pays-Bas
Nouvelle-Zélande
Norvège
Panama
Pérou
République des Philippines
Suède
Union Sud-Africaine
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique
Uruguay
Venezuela

S'abstiennent:

Bolivie
Colombie
Tchécoslovaquie
République Dominicaine
Salvador
Ethiopie
Guatemala
Haïti
Mexique
Pologne

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Secrétariat vient de me communiquer les résultats du vote. Les suffrages exprimés se répartissent de la manière suivante: 15 votes pour, 24 votes contre, 10 abstentions.

La question est rejetée, n'ayant pas été approuvée par les deux tiers des Membres votant conformément aux dispositions de notre règlement.

Par suite de la décision prise, l'Assemblée a adopté l'ordre du jour suivant:

"Point 1. Constitution d'une commission spéciale chargée de prendre les dispositions nécessaires pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question de la Palestine lors de sa deuxième session ordinaire, et instructions à donner à cette commission."

L'ordre du jour provisoire étant approuvé, nous le renvoyons à la Première Commission.

S'il n'y a pas d'objection, le Bureau se réunira demain à 11 heures et l'Assemblée générale à 15 heures.

La séance est levée à 19 h. 30.